



Rapport Annuel 2019

sur le prix et la qualité du service public
de l'assainissement collectif et non collectif

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

SOMMAIRE

PREAMBULE	6
1. LES FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019	7
2. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
2.1. LES MISSIONS ET LES STATUTS.....	9
2.2. LE PERIMETRE SYNDICAL ET LES COMPETENCES	9
2.3. L'ORGANISATION POLITIQUE.....	11
2.4. L'ORGANISATION DU SERVICE	11
2.5. LE MODE DE GESTION DU SERVICE	12
3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
3.1. LES DOCUMENTS DE REFERENCE	13
3.1.1. <i>Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales</i>	13
3.1.2. <i>Le schéma directeur d'assainissement</i>	13
3.2. LES GRANDS PRINCIPES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
3.2.1. <i>L'organisation des réseaux de collecte</i>	14
3.2.2. <i>Les différents types de réseaux existants</i>	14
3.3. LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
3.3.1. <i>La population desservie</i>	15
3.3.2. <i>Le nombre d'abonnés</i>	15
3.3.3. <i>Les volumes facturés</i>	16
3.3.4. <i>Les imports et exports d'effluents</i>	16
3.3.5. <i>Le patrimoine et les infrastructures</i>	17
3.3.6. <i>Les dispositifs d'autosurveillance</i>	32
3.4. LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	34
3.4.1. <i>Le contrat de délégation de service public (D.S.P.)</i>	34
3.4.2. <i>Les coordonnées du délégataire</i>	34
3.4.3. <i>L'exploitation du service en chiffres</i>	34
3.4.4. <i>Les travaux réalisés sur les réseaux</i>	37
4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	40
5. LES ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS	41
5.1. LE BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	41
5.1.1. <i>Le budget de fonctionnement 2019</i>	41
5.1.2. <i>Le budget d'investissement 2019</i>	42
5.1.3. <i>L'état de la dette</i>	43
5.2. LE TARIF 2019 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	43
5.2.1. <i>Les modalités d'établissement de la redevance assainissement</i>	43
5.2.2. <i>Les composantes assainissement de la facture d'eau</i>	44
5.2.3. <i>Le prix d'une facture d'eau type de 120 m³</i>	45
6. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	48
6.1. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	48
6.1.1. <i>Le territoire du SPANC</i>	48
6.1.2. <i>La gestion du service</i>	48
6.2. LA TARIFICATION	53
6.2.1. <i>La tarification 2019</i>	53
6.2.2. <i>L'évolution des redevances depuis 2006</i>	54
6.3. LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS.....	55
6.4. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019	56

GLOSSAIRE

Assainissement Collectif

Réseau Unitaire	Ouvrage permettant d'assurer la collecte et le transport, à la fois des eaux usées et des eaux pluviales
Réseau séparatif (eaux usées ou eaux pluviales)	Ouvrage permettant d'assurer la collecte et le transport des eaux usées ou des eaux pluviales de manière distincte
Déversoir d'orage (DO)	Ouvrage implanté sur les réseaux unitaires, fonctionnant par temps de pluie, et permettant de les délester pour limiter le débit en aval
Poste de relevage ou refoulement (PR)	Ouvrage permettant de relever ou refouler les eaux usées à l'aide de pompes, d'un point bas à un point haut
Dégrilleur	Dispositif utilisé pour retenir tous les déchets transportés dans les canalisations
Dessableur	Dispositif permettant de retenir tous les matériaux (sable, graviers, cailloux, terre...) véhiculés dans les canalisations
Système d'assainissement	Ensemble des ouvrages d'assainissement raccordés à une station d'épuration.
Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP)	Volume ou débit d'eaux présent dans les réseaux d'assainissement de manière permanente et qui ne sont pas des eaux usées
Eaux Claires Météoriques (ECM)	Volume ou débit d'eaux présent dans les réseaux d'assainissement généré par les pluies
Equivalent Habitant (EH)	Unité définissant la quantité de pollution (ou charge) organique biodégradable (DBO5) - 1 EH = 60 g de DBO5/j
Charge	Quantité de pollution exprimée en masse (g, kg ou tonnes)
Flux	Quantité de pollution exprimée en masse par unité de temps (g/j, kg/j, tonnes/j)
DBO5 (demande biochimique en oxygène pendant 5 jours)	Quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques biodégradables (ou pollution organique) par les bactéries présentes dans l'eau. Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées – exprimée en mg/l
DCO (Demande chimique en oxygène)	Quantité d'oxygène nécessaire aux oxydants chimiques pour oxyder les substances organiques (DBO5) et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable et non biodégradable de la charge polluante des eaux usées. Les valeurs en DCO sont généralement 2 à 3 fois plus importantes que les valeurs en DBO5 – exprimée en mg/l
MES (Matières en suspension)	Matières solides de diverses natures, insolubles, en suspension dans l'eau, et susceptibles d'être séparées de l'eau par filtration ou centrifugation puis séchage – exprimée en mg/l
NTK ou NK (Azote Kjeldahl)	Concentrations en masse par litre contenue dans un liquide de la somme de l'azote organique et ammoniacal – exprimée en mg/l

Pt (phosphore)	Concentrations en masse par litre contenue dans un liquide de la somme du phosphore organique et minéral – exprimée en mg/l
Siccité	Taux de déshydratation des boues
Matières sèches	Quantités de matières solides exprimées en masse, présentes dans des boues, et déterminées à partir de leur siccité
RSDE	Rejet des Substances Dangereuses dans l'Eau : application de l'arrêté préfectoral n°2012-521 du 12 janvier 2012 imposant au syndicat des prescriptions complémentaires relatives aux mesures de surveillance de la présence de micropolluants rejetés vers les milieux aquatiques ; 64 paramètres sont à rechercher (pesticides, phénols, métaux, HAP,...)
Prétraitement	Etape de traitement concernant l'élimination des solides grossiers, des sables et graviers ainsi que des graisses transportés par les eaux usées
Traitement primaire (ou physico chimique)	Traitement des eaux usées par un procédé physique et/ou chimique comprenant la décantation des matières solides en suspension ou par d'autres procédés par lesquels la DB05 des eaux résiduaires entrantes est réduite d'au moins 20% avant la sortie du traitement et le total des matières solides en suspension des eaux résiduaires entrantes, d'au moins 50 %
Traitement secondaire (ou biologique)	Le traitement des eaux usées, à la suite d'un traitement primaire, par un procédé comprenant généralement un traitement biologique avec décantation secondaire ou par un procédé équivalent (biofiltre ou traitement sur support physique)
Traitement des boues	Etapes de transformation des boues (issues des traitements primaire et secondaire) en vue de sa réutilisation ou de son évacuation (épandage, compostage, décharge, incinération).
Autosurveillance (des réseaux et de la station d'épuration)	Dispositif permettant d'assurer la mesure en continu des débits des effluents en un point donné et leur enregistrement. Les données issues de ces mesures sont interprétées puis transmises aux services de l'Etat. L'autosurveillance de la station d'épuration intègre également la réalisation de bilans de pollution 104 jours/an (en entrée et en sortie de la station).
Débit de référence	C'est la mesure journalière en dessous duquel, les rejets de la station doivent respecter les valeurs limites de rejet de l'arrêté préfectoral (en m3/j).
Délégation de service public (DSP)	C'est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Assainissement Non Collectif

Fosse septique ou fosse toutes eaux	Réservoir fermé de décantation dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne en l'absence d'oxygène
--	--

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'assainissement collectif du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale située à Givors et de l'assainissement non collectif dont le SYSEG a la charge, pour **l'exercice 2019** conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été établi par les Services Techniques du syndicat, et à partir des comptes rendus techniques et financiers du délégataire pour l'assainissement collectif.

Le Comité Syndical est appelé à adopter et, le cas échéant, à émettre un avis suite à la présentation du rapport annuel 2019 du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement lors de la séance du 28 septembre 2019.

Dans le respect des dispositions relatives à la démocratisation et à la transparence des finances intercommunales, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale* ».

Pour respecter les obligations législatives, le SYSEG met à disposition du public le rapport en téléchargement sur son site internet. Il adresse aux maires de chaque commune, par courriel, le lien de téléchargement du rapport.

En outre, la Loi du 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose, notamment, que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement. En ce début de nouveau mandat, le SYSEG va instaurer sa CCSPL pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

1. LES FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019

Au cours de l'année 2018, le SYSEG avait déposé auprès des services de l'Etat (police de l'eau) un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la régularisation du système d'assainissement de l'agglomération de Givors. Cette demande faisait suite à la caducité du précédent arrêté préfectoral qui avait expiré en 2016.

Le Préfet du Rhône a délivré, en date du 1^{er} août 2019, l'arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2019_08_01_B84 portant autorisation au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement concernant le système d'assainissement de l'agglomération de Givors relevant du Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors.

Cet arrêté valide ainsi le programme de travaux proposé par le SYSEG et la Métropole de Lyon pour les 10 prochaines années, estimé à 28 Millions d'euros HT (21,5 M€ à la charge du SYSEG, 6,5 M€ à la charge du Grand Lyon sur les communes de Givors et Grigny), afin de mettre en conformité le système de collecte en application de l'arrêté du 21 juillet 2015.

La prise de cet arrêté va donc permettre au SYSEG et à la Métropole de Lyon d'engager de nouveaux travaux sur le périmètre de compétence du syndicat dans les prochaines années.

Au 31 décembre 2019, le SYSEG a engagé **1 246 102,22 € HT d'études et de travaux**, pour l'amélioration du fonctionnement de son patrimoine, aussi bien en termes de réseaux que de stations d'épuration. L'année 2019 a ainsi été marquée par la réalisation de plusieurs opérations de travaux :

Sur les réseaux :

- seconde tranche de mise en séparatif des réseaux du centre-bourg de la commune d'Orliénas, avec la création de deux bassins de rétention des eaux pluviales aménagés en cascade, pour une capacité globale de 3 550 m³ ;
- remplacement des anciennes boîtes de branchement eaux usées et eaux pluviales rues Centrale et Chaude à Millery ;
- dévoiement du collecteur d'assainissement unitaire chemin des Garennes à Chaussan, dans la perspective de constructions sur des parcelles privées sur lesquelles le réseau passait en servitude ;
- plusieurs opérations d'extensions de réseaux, afin de desservir les parcelles constructibles sur lesquelles des projets de constructions neuves doivent voir le jour :
 - o rues Ecorcheboeuf et Trimolin à Beauvallon : 250 m de réseau d'eaux usées de diamètre 200 mm ;
 - o chemin du Pré Poulet à Montagny : 120 m de réseau d'eaux usées en diamètre 200 mm ;
 - o allée des Grandes Vignes à Mornant : 45 mètres de réseau d'eaux usées en diamètre 200 mm ;
 - o chemin du Repos à Brignais : 29 m de réseau d'eaux usées en diamètre 200 mm ;
 - o reprise du réseau d'assainissement impasse de la Poste à Mornant sur 35 m ;
- remplacement de la pompe de secours du poste de relèvement des eaux usées de Port de Bief à Givors (capacité 900 m³/h).

Sur la station d'épuration de Givors :

- Réhabilitation du système de désenfumage de la tranche 1 de la station par skydômes ;
- Remplacement des batteries condensatrices ;
- Remplacement de six centrales d'air.

L'année 2019 a été également marquée par de nombreuses pannes d'ouvrages, notamment de la première tranche de la station d'épuration de Givors (tranche la plus ancienne correspondant au pré-traitement et au traitement primaire). Ces événements liés à la vétusté de certains ouvrages d'origine, ont fortement impacté la qualité du rejet en sortie de station, ce qui s'est traduit par une non-conformité du traitement sur l'année 2019. Notamment, le traitement biologique secondaire a été impacté à de nombreuses reprises par les dysfonctionnements observés au sein de la tranche 1 de la station, mais également par des dysfonctionnement de certaines organes du traitement biologique.

Les principaux événements sont listés ci-dessous :

- Panne des deux pompes de vidange de la bache eaux sales des biostyrs ;
- Diminution du volume utile de la bache eaux sales par la présence de masse filtrante ;
- Panne quasi simultanée des deux surpresseurs d'air des biostyrs ;
- Pannes successives des dégrilleurs en entrée de station (moyen et grossier) ;
- Problème de déshydratation des boues liés à la vétusté de la centrifugeuse n°1.

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019
3 647 604 m³ facturés
28 209 abonnés à l'assainissement collectif
73 137 habitants raccordés (96% de la population)
4 689 186 m³ traités par la station de Givors
274 247 m³ déversés en tête de la station d'épuration de Givors
788 646 m³ déversés par les réseaux
58 km de réseaux de transport
393 km de réseaux de collecte
31 stations de pompage (relevage / refoulement)
7 stations d'épuration
90 608 Equivalents-habitants (EH) de capacité de traitement
Un prix moyen de l'assainissement de 1,7314 € HT au 1^{er} janvier 2019

Les chiffres clés de l'année 2019

2. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. Les missions et les statuts

Le Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale chargé d'un service public industriel et commercial. Il assure la compétence assainissement collectif pour le compte de ses collectivités membres.

Au 1^{er} janvier 2019, le périmètre syndical regroupe 12 communes du sud-ouest lyonnais ainsi qu'une communauté d'agglomération, représentant trois communes (Echalas, Loire-sur-Rhône, Saint-romain en Gier). L'ensemble de ces collectivités ont transféré leur compétence assainissement collectif au syndicat, qui exerce pour leur compte la **collecte**, le **transport** et le **traitement** des eaux usées, du point de raccordement des usagers au rejet des effluents traités au milieu naturel (le Rhône ou ses affluents directs ou indirects), après épuration dans l'une des sept stations du syndicat.

Le SYSEG a pour missions de construire, rénover, entretenir, exploiter et renouveler l'ensemble des réseaux et ouvrages nécessaires à l'acheminement des eaux usées, ainsi que les stations d'épuration nécessaires à la dépollution des eaux usées collectées.

La compétence « collecte des eaux pluviales » qui comprend la gestion des ouvrages canalisés (hors fossés qui relèvent de la voirie) est également assurée par le syndicat sur le territoire des collectivités qui lui ont transférée (10 communes et une agglomération pour 3 communes au 1^{er} janvier 2019).

Cette compétence ne fait pas partie intégrante de la présentation du rapport annuel assainissement. Toutefois, compte tenu de l'étroite imbrication des activités assainissement et eaux pluviales et de l'impossibilité de scinder parfois leur mise en œuvre, notamment en cas de réseaux unitaires, certaines parties du présent rapport concernent les deux compétences.

2.2. Le périmètre syndical et les compétences

Le SYSEG est chargé de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées en provenance des communes membres.

Au 1^{er} janvier 2019, le SYSEG regroupe pour l'assainissement collectif 13 collectivités membres (12 communes et une communauté d'agglomération).

COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYSEG AU 1 ^{ER} JANVIER 2019
Beauvallon
Brignais
Chaponost (ZI des Troques)
Chaussan
Millery
Montagny
Mornant
Orliénas
Riverie
Saint-Laurent d'Agny
Taluyers
Vourles
Vienne Condrieu Agglomération (pour les communes d'Echalas, Loire-sur-Rhône et S'-Romain en Gier)

Collectivités adhérentes au SYSEG au 1^{er} janvier 2019

La Métropole de Lyon avait confié au SYSEG le transport et le traitement des effluents des communes de Givors et Grigny par voie de convention signée le 31 décembre 2007.

Au 1^{er} janvier 2018, une nouvelle convention a été établie entre le SYSEG et la Métropole de Lyon, d'une durée de 10 ans, sur les points suivants :

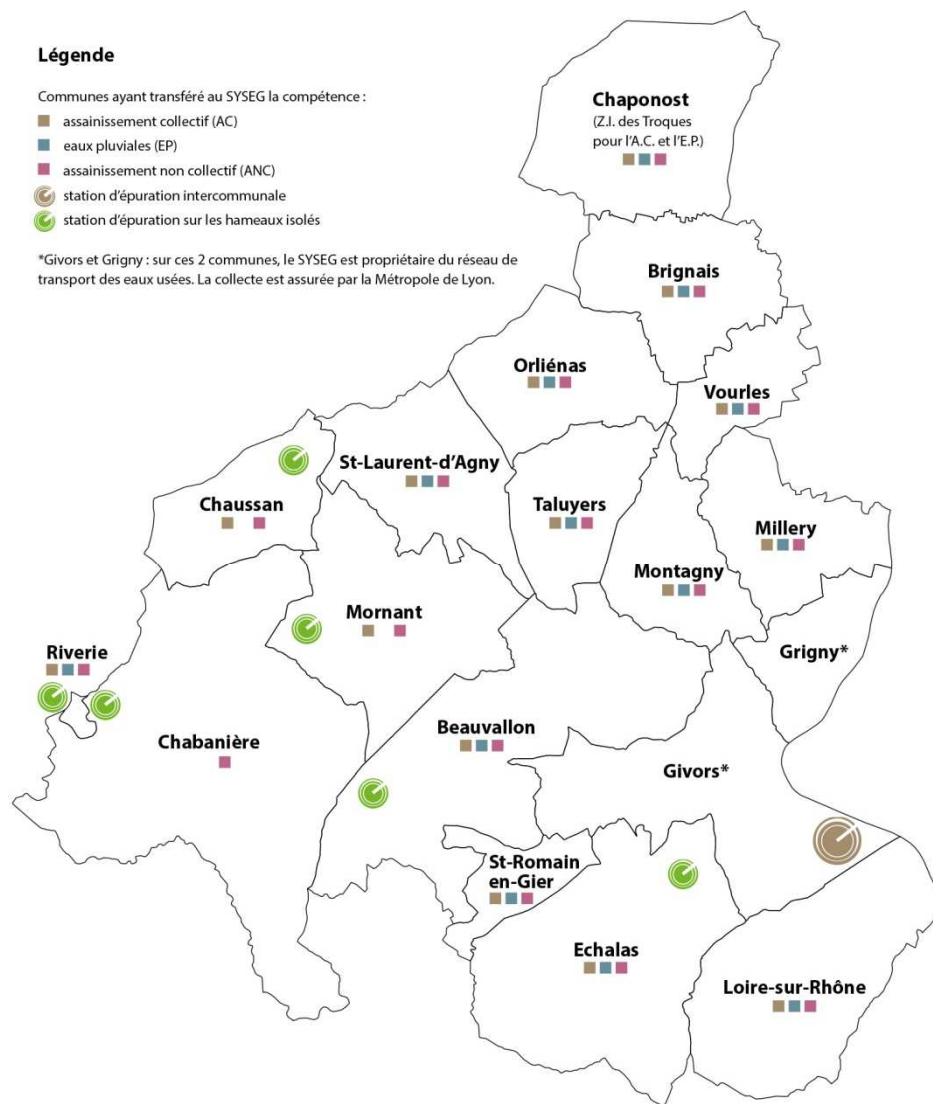
- conditions d'acceptation des effluents de la Métropole au titre des communes de Givors et Grigny en vue de leur transport et traitement au sein du système d'assainissement du Syndicat,
- modalités de participation financière de la Métropole au SYSEG.

Le SYSEG assure également la compétence eaux pluviales sur le territoire de ces communes, à l'exception des communes de Mornant et Chaussan qui l'ont conservée.

COMMUNES	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES
Beauvallon	✓	✓	✓
Brignais	✓	✓	✓
Chaponost (ZI des Troques)	✓	✓	✓
Chaussan	✓	✓	✗
Echalas	✓	✓	✓
Givors	✓*	✗	✗
Grigny	✓*	✗	✗
Loire-sur-Rhône	✓	✓	✓
Millery	✓	✓	✓
Montagny	✓	✓	✓
Mornant	✓	✓	✗
Orliénas	✓	✓	✓
Riverie	✓	✓	✓
St-Laurent d'Agnay	✓	✓	✓
St-Romain en Gier	✓	✓	✓
Taluyers	✓	✓	✓
Vourles	✓	✓	✓

*Réseaux de transport uniquement, collecte assurée par le Grand Lyon

Compétences assurées par le SYSEG sur les communes de son périmètre



Périmètre géographique du SYSEG

2.3. L'organisation politique

Le SYSEG est placé sous la gouvernance d'un conseil syndical, composé de délégués des collectivités adhérentes (communes et Vienne Condrieu Agglomération).

Ces délégués sont au nombre de 22 pour les titulaires et 18 pour les suppléants.

2.4. L'organisation du service

Au 1^{er} janvier 2019, le service de l'assainissement était composé de dix personnes, soit **9,1 équivalents temps-plein** :

- Une Directrice,
- Un responsable du service technique,
- Trois techniciens assainissement collectif (2.9 ETP),
- Deux techniciens assainissement non collectif,
- Deux secrétaires,
- Un chargé de communication mutualisé avec une autre structure (temps affecté au service : 0,20 ETP).

2.5. Le mode de gestion du service

L'exploitation du service est assurée par VEOLIA Eau dans le cadre d'une délégation de service public unique sur l'ensemble du périmètre du syndicat pour une durée de 6 ans à compter du 16 juillet 2018.

Dans ce cadre, le SYSEG demeure propriétaire des ouvrages, pour lesquels il a remis l'entretien et l'exploitation à VEOLIA Eau.

Le syndicat a mis en place un règlement du service public de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2013. La dernière version de ce règlement a été adoptée par délibération n°2019-20 du Conseil syndical en date du 24 juin 2019 et est rentrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Le règlement d'assainissement collectif est téléchargeable à l'adresse www.syseg.fr, rubrique « téléchargements ».

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Les documents de référence

3.1.1. Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux collectivités compétentes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique. Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Les zonages d'assainissement des communes ont été établis dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement du syndicat, au cours de l'année 2014. Les zonages d'eaux pluviales ont quant à eux été élaborés dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales du bassin versant du Garon (SMAGGA).

Ces zonages sont actualisés au cas par cas lors de la modification ou de la révision des P.L.U. des communes, de telle sorte qu'ils soient cohérents et compatibles avec les zonages d'urbanisme. Ils sont alors annexés au P.L.U. pour devenir opposables aux tiers.

3.1.2. Le schéma directeur d'assainissement

Le SYSEG a réalisé son Schéma Directeur d'Assainissement entre 2014 et 2018. Celui-ci comprend plusieurs phases :

- Un état des lieux du système d'assainissement,
- Des campagnes de mesures de débits et une modélisation hydraulique des réseaux d'assainissement,
- L'élaboration d'un programme d'actions sur 10 ans pour tendre vers la conformité du système de collecte.

Le programme d'actions validé par le SYSEG et soumis à autorisation environnementale en 2018 auprès de la police de l'eau porte sur un montant de global de 28 M€, dont 21,5 M€ à la charge du SYSEG et 6,5 M€ à la charge du Grand Lyon. Ce programme d'actions est un programme adapté devant permettre de réduire les volumes d'effluents annuellement déversés au milieu naturel à 9 % des volumes collectés (contre 14 % actuellement). En effet, le montant nécessaire à l'atteinte de l'objectif réglementaire de 5 % a été estimé à 60 M€, ce qui dépasse nettement la capacité de financement du syndicat pour les 10 prochaines années.

Ce programme de travaux poursuit deux grands objectifs :

- Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires, afin de limiter leur surcharge hydraulique et les déversements d'eaux usées par temps pluie via les déversoirs d'orage,
- Réduire les intrusions d'eaux claires parasites permanentes, dans le même objectif.

Ce programme doit permettre de tendre vers les exigences réglementaires de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et vers l'atteinte du bon état des masses d'eau demandée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

3.2. Les grands principes de l'assainissement collectif

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout immeuble doit être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ou être équipé d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Un système d'assainissement a pour finalité de collecter les eaux usées des immeubles raccordés aux réseaux publics, pour les acheminer vers une ou plusieurs unités de dépollution des eaux usées (UDEP), avant leur rejet dans le milieu naturel, généralement dans les eaux superficielles.

Les filières de traitement mises en œuvre sont fonction de la nature et de la qualité des eaux usées, mais également des objectifs d'abattement de la pollution, déterminés selon la vulnérabilité du milieu récepteur.

Les réseaux d'assainissement des eaux usées d'une agglomération ont pour fonction première de collecter les effluents et de les acheminer vers une station d'épuration, gravitairement ou au moyen de poste de refoulement ou de relèvement.

3.2.1. L'organisation des réseaux de collecte

Le réseau de collecte syndical est composé :

- **d'une partie publique, constituée :**
 - de canalisations principales, appelées « collecteurs », composant l'ossature du réseau. Ces collecteurs peuvent être en béton, en PVC, en PRV, en polypropylène, en fonte,
 - de regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
 - de canalisations secondaires, dites « de branchement »,
 - de boîtes de branchement, appelés aussi « tabourets de branchement » situées théoriquement en limite de propriété sur le domaine public,

- **d'une partie privée, qui comprend :**
 - les canalisations entre le tabouret de branchement et les installations sanitaires situées dans le bâtiment,
 - un ou plusieurs regards de visite intermédiaires,
 - un dispositif de ventilation,
 - éventuellement une station de relevage ou de refoulement pour les immeubles situés en contrebas du réseau public, ou ne permettant pas un raccordement sur le réseau public avec une pente minimum de 1 % entre le collecteur et le tabouret de branchement.

Le réseau public d'assainissement des eaux usées a en charge la collecte des eaux usées dites « **domestiques** », mais peut aussi collecter des eaux « **assimilées domestiques** » (restaurants, traiteurs...) ou « **non domestiques** », telles que des eaux issues de process industriels. Dans le cas de rejet d'effluents de type industriel, une convention de déversement est signée entre la collectivité, le délégataire en charge de l'exploitation du réseau public et de la station de traitement et l'industriel.

3.2.2. Les différents types de réseaux existants

Le système d'assainissement du SYSEG, comme la plupart des systèmes d'assainissement en France, comporte deux grands types de réseaux d'assainissement :

- **Les réseaux dits « unitaires »** : un réseau unitaire reçoit en mélange aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales. Ce type de réseau a été très développé historiquement, majoritairement dans les centres-bourgs. Ces réseaux peuvent être pourvus de dispositifs de régulation, destinés à ne pas perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration et de limiter les risques d'inondation par saturation des réseaux (bassins d'orage...). En l'absence de ce type d'ouvrages de régulation, des ouvrages jouant le rôle de soupapes de sécurité, appelés « déversoirs d'orage » permettent de soulager le réseau par temps de pluie, au niveau de points névralgiques, en déversant une partie du mélange eaux usées/eaux pluviales vers le milieu récepteur. Ces volumes d'eau sont en effet souvent trop importants lors de pluies pour être acceptés par les stations d'épuration ou la capacité hydraulique des réseaux, d'où des risques pour les ouvrages, mais également d'inondation sur la voie publique ou dans les habitations.

- **Les réseaux dits « séparatifs »** : un réseau séparatif est quant à lui composé de deux collecteurs distincts, un pour les eaux usées, et un pour les eaux pluviales. Pour que le réseau séparatif fonctionne correctement, il est impératif que la séparation des eaux soit réelle au niveau de l'habitation. Le réseau d'eaux usées ne doit recevoir que les eaux vannes et les eaux ménagères et donc aucune eau pluviale et vice-versa.

3.3. LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.3.1. La population desservie

La population totale des communes du territoire couvert par le SYSEG, selon la population légale INSEE, s'élève à **76 347 habitants** en 2019, dont **73 137 sont desservis** par l'assainissement collectif.

COMMUNES	POPULATION 2019	TAILLE MOYENNE DES MENAGES	POPULATION DESSERVIE (ESTIMATION)
Beauvallon	4 086	2,54	3 891
Brignais	11 610	2,38	11 430
Chaponost (ZI des Troques)	10	2,50	10
Chaussan	1 145	2,63	950
Echalas	1 814	2,66	1611
Givors	20 089	2,43	19 909
Grigny	9 734	2,43	9 554
Loire-sur-Rhône	2 590	2,46	2 402
Millery	4 414	2,55	4 226
Montagny	3 000	2,61	2 805
Mornant	6 140	2,38	5 960
Orliénas	2 509	2,54	2 321
Riverie	324	2,58	121
S ^t -Laurent d'Agny	2 196	2,54	2 008
S ^t -Romain en Gier	584	2,54	396
Taluyers	2 601	2,57	2 413
Vourles	3 501	2,51	3 313
TOTAL	76 347	2,52	73 137

Population légale et population desservie des communes

3.3.2. Le nombre d'abonnés

On distingue plusieurs catégories d'usagers au regard du service public de l'assainissement collectif, selon la situation dans laquelle se trouve un immeuble par rapport aux réseaux de collecte des eaux usées :

- Les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons d'impossibilité technique. Ces usagers sont classés en **zone d'assainissement non collectif** et sont tenus d'être équipés d'une **installation d'assainissement autonome conforme**. Ils ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif.
- Les **usagers raccordés** au réseau d'assainissement collectif,
- Les **usagers raccordables** mais non raccordés au réseau d'assainissement collectif. Ces usagers ont une obligation de raccordement dans un délai de deux ans après la mise en service de collecteur d'eaux usées qui les dessert et sont redevables d'une somme équivalant à la redevance assainissement collectif, et ce dès la mise en service du réseau de collecte.

Le nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement collectif est de **28 209** pour l'année 2019.

COMMUNES	2018	2019	PROGRESSION 2018/2019
Beauvallon	1 550	1 422	-8,26 %
Brignais	4 857	4 951	1,94 %
Chaponost (ZI des Troques)	34	36	5,88 %
Chaussan	343	352	2,62 %
Echalas	460	467	1,52 %
Givors	6 196	6 259	1,02 %
Grigny	3 378	3 420	1,24 %
Loire-sur-Rhône	1 058	1 050	-0,76 %
Millery	1 678	1 665	-0,77 %

Montagny	1 234	1 245	0,89 %
Mornant	2 728	2 755	0,99 %
Orliénas	864	872	0,93 %
Riverie	ND	152	ND
S ^t -Laurent d'Agny	882	879	-0,34 %
S ^t -Romain en Gier	233	234	0,43 %
Taluyers	955	960	0,52 %
Vourles	1 456	1 490	2,34 %
TOTAL	27 906	28 209	1,09 %

Nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif est en augmentation constante. La progression est de **+ 1,09 %** entre 2018 et 2019.

3.3.3. Les volumes facturés

Le volume d'eau facturés en 2019 aux abonnés du service de l'assainissement collectif s'élève à **3 077 690 m³**. Ce volume est en **diminution de 7,01 % par rapport à l'année 2018**, ce qui peut s'expliquer en partie par une année 2019 davantage pluvieuse, d'où des consommations d'eau potable moins importantes.

COMMUNES	2018	2019	PROGRESSION 2018/2019
Beauvallon	136 688	127 740	-6,55 %
Brignais	558 074	491 694	-11,89 %
Chaponost (ZI des Troques)	25 711	19 453	-24,34 %
Chaussan	29 224	27 496	-5,91 %
Echalas	32 904	35 989	+9,38%
Givors	942 311	939 487	-0,30 %
Grigny	379 811	377 195	-0,69 %
Loire-sur-Rhône	70 681	56 132	-20,58 %
Millery	197 756	152 557	-22,86%
Montagny	151 707	130 755	-13,81%
Mornant	283 798	271 902	-4,19 %
Orliénas	107 390	75 649	-29,56%
Riverie	NC	10 931	NC
S ^t -Laurent d'Agny	94 740	107 623	+13,60 %
S ^t -Romain en Gier	16 149	13 146	-18,60 %
Taluyers	114 031	95 925	-15,88 %
Vourles	168 755	154 947	-8,18 %
TOTAL	3 309 730	3 077 690	-7,01 %

Volumes d'eau facturés

L'évolution représentée dans ce tableau est à nuancer pour certaines communes, dont les résultats peuvent être influencés artificiellement par les périodes de relèves qui peuvent faire varier les volumes, ainsi que sur des modes de calcul estimatif parfois appliqués.

3.3.4. Les imports et exports d'effluents

Les collecteurs de transport du SYSEG reçoivent les eaux usées en provenance des réseaux de collecte des communes de Givors et Grigny, gérés par la Métropole de Lyon. Ces effluents sont acheminés à la station d'épuration intercommunale de Givors pour y être dépollués.

Une convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance de ces deux communes a été signée entre la Métropole de Lyon et le SYSEG. Cette convention définit les conditions d'acceptation des effluents de la Métropole de Lyon au sein du système d'assainissement du SYSEG.

De manière plus anecdotique, quelques habitations de certaines communes du territoire du SYSEG déversent leurs effluents dans les réseaux de la Métropole de Lyon, et quelques usagers d'autres communes que Givors et Grigny sont raccordés au système d'assainissement du SYSEG. Les volumes correspondants demeurent marginaux.

Le système d'assainissement du syndicat reçoit également les effluents de plusieurs établissements faisant l'objet de conventions spéciales de déversement. Il s'agit des plus gros établissements générant des rejets d'eaux usées autres que domestiques. Le tableau ci-dessous dresse la liste de ces activités disposant de conventions de déversement en vigueur au cours de l'année 2019.

COMMUNES	ETABLISSEMENT	DATE SIGNATURE CONVENTION
Brignais	SODELY	11/04/2014
Brignais	SFNI	24/02/2017
Montagny	DORURE METAL	30/06/2014
Mornant	SAVEURS A L'ANCIENNE	05/07/2017
Saint-Laurent d'Agnay	SICOLY	22/06/2016
Saint-Laurent d'Agnay	THERMOCLEAN	22/06/2016

Liste des conventions de déversement en vigueur en 2019

3.3.5. Le patrimoine et les infrastructures

S'il a confié à un délégataire l'entretien et l'exploitation de ses ouvrages d'assainissement, le SYSEG demeure propriétaire de l'ensemble du patrimoine délégué dans le cadre du contrat de délégation de service public. Le SYSEG est ainsi propriétaire :

- d'un réseau de collecteurs unitaires intercommunaux de transport, d'une longueur d'environ **58 kilomètres**, d'un diamètre allant jusqu'à 1,5 mètre, et de leurs ouvrages annexes, soit **9 stations de pompage** (refoulement et relevage). Ces collecteurs comprennent plus d'un millier de regards et sont destinés à acheminer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration intercommunale de Givors ;
- D'un réseau de collecteurs secondaires, d'une longueur de **393 kilomètres**, unitaires ou séparatifs eaux usées et eaux pluviales strictes. Ce réseau d'antennes collecte les eaux usées et les eaux pluviales au plus près des immeubles et les dirige vers les gros collecteurs. Les réseaux de collecte sont équipés de **22 stations de relevage ou de refoulement**. Dans ce linéaire ne figurent pas les réseaux de collecte des communes de Givors et Grigny, gérés par la Métropole de Lyon ;
- D'une **station d'épuration intercommunale** située à Givors, zone industrielle de Bans en bordure du Rhône, qui traite la très grande majorité des effluents du périmètre syndical (capacité de 89 750 EH) ;
- De **six stations d'épuration de moins de 250 EH**, qui traitent les effluents de petits hameaux dans certaines communes : la Plaine (Mornant), le Richoud (Chaussan), le Falconnet (Echalas), Bellevue (Beauvallon), Grand Combe et le Verzieux (Riverie).

3.3.5.1. Les réseaux de transport

Les réseaux dits « de transport » sont de type unitaire.

Il s'agit des artères de canalisations dont la fonction première est d'acheminer les eaux usées vers les différentes stations d'épuration, et plus particulièrement vers la station d'épuration située à Givors. Les plus gros de ces collecteurs empruntent les vallées du Garon et du Gier.

La très grande majorité de ces canalisations sont circulaires, mais on observe aussi quelques linéaires anciens de type ovoïdes, sur la commune de Givors.

Canalisation (Ø en mm)	Gravitaire (m)	Refoulement (m)	Total (m)	%
100	1 300	800	2 100	3,6
110		290	290	0,5
150		1 375	1 375	2,4
200	4 223	390	4 613	7,9
250	11 258	910	12 168	20,9
300	14 893		14 893	25,6
350	430		430	0,7
400	7 058		7 058	12,1
500	724		724	1,2
600	1 150		1 150	2,0
800	6 537		6 537	11,2
900	5 700		5 700	9,8

1000	728		728	1,3
1500	73		73	0,1
T130	145		145	0,2
T180	160		160	0,3
	54 379	3 765	58 144	100

Caractéristiques des collecteurs de transport unitaires

Les canalisations de refoulement représentent 6,9 % du linéaire total des réseaux de transport ; 56 % des canalisations gravitaires ont un diamètre inférieur ou égal à 300 mm.

3.3.5.2. Les réseaux de collecte

Les réseaux de collecte sont unitaires ou séparatifs. Ce sont toutes les antennes de canalisations qui desservent les zones classées en assainissement collectif, et sur lesquelles la très grande majorité des usagers du service sont raccordés via des boîtes de branchement. Leur fonction est de collecter les eaux usées au plus près des immeubles pour les transférer vers les collecteurs de plus grande dimension, à vocation de transport. Le linéaire global des réseaux de collecte est de **394,1 km** en 2019. Ces réseaux comprennent plus de **7 600 regards** et plus de **3 250 grilles et avaloirs**.

Les caractéristiques des réseaux de collecte sont indiquées dans le tableau suivant.

Communes	Unitaires (km)	Eaux usées (km)	Eaux pluviales (km)	Stations de pompage	Déversoirs d'orage <120kg DBO ₅	Regards	Grilles et avaloirs	Bassins d'eaux pluviales	Dessableurs, pièges à cailloux
Beauvallon	8,6	13,4	8,3	2	4	620	345	4	
Brignais	17,9	39,6	42,2	6	7	2 216	1 018	8	
Chaponost		2	1,5	0	0	40	15		
Chaussan	1,2	5,5	3,8	0	2	210	30		
Echalas	4,2	5,4	3,8	1	3	200	30	1	
Loire-sur-Rhône	4	10,5	11,3	2	10	610	341	1	
Millery	13,7	6,5	5,1	4	3	ND	325	4	
Montagny	3,3	15,7	11,2	4	1	624	229	6	
Mornant	12,22	26,8	8,8	1	10	803	360	1	1
Orliénas	2,4	11,0	3,04	0	4	321	124		
Riverie	3,48	0,96	0,94	1	4	65	13		
S ^t -Laurent d'Agnay	1,5	10,9	9,4	0	3	596	85	5	
S ^t -Romain en Gier	0,8	4,8	0,7	1	5	170	30		
Taluyers	4,4	12	9,2	0	4	530	236		
Vourles	3,5	16	12,5	0	3	672	98	2	
TOTAL	81,22	181,10	131,78	22	63	7 677	3 279	32	1
<i>Commune n'ayant pas transféré la compétence eaux pluviales</i>									

Etat des lieux des ouvrages de collecte sur le territoire du SYSEG en 2019

3.3.5.3. Les stations de pompage

Le SYSEG possède **31 stations de pompages**, permettant de relever les eaux usées lorsque l'écoulement gravitaire des canalisations n'est plus possible. Parmi ces ouvrages, on distingue :

- Les postes de relevage ou relèvement : ils consistent à relever le fil d'eau d'un réseau gravitaire devenu trop profond ;
- Les postes de refoulement consistent à relever le fil d'eau d'un réseau gravitaire devenu trop profond et de l'envoyer via une conduite en charge d'une longueur non négligeable vers un point donné où l'écoulement gravitaire peut reprendre.

9 stations de pompage sont en place sur les gros collecteurs de transport, 21 sur les réseaux de collecte.

Nom du poste	Commune	Type	Diamètre en mm	Linéaire en m	Capacité théorique en m ³ /h
La Côte	Mornant	Refolement	250	690	160
Colombier	Montagny	Refolement	250	220	270
Le Gornay	Beauvallon *	Refolement	100	800	40
Pététin	Givors	Relevage	-	-	800
Canal	Saint-Romain en Gier	Refolement	110	290	55
Quai Souchon	Givors	Refolement	200	390	255
Port de Bief	Givors	Relevage	-	-	1800
Cappa	Loire-sur-Rhône	Refolement	150	1 375	80
Camping	Mornant	Refolement	100	25	55

**ancien village de Chassagny*

Caractéristiques des postes de relevage / refolement des réseaux de transport

Le bassin d'orage situé au camping de Mornant est équipé d'un poste de refolement mis en service fin 2015 pour vidanger le bassin d'orage après la fin de l'évènement pluvieux.

Nom du poste	Commune	Type	Diamètre en mm	Linéaire en m	Capacité théorique en m ³ /h
Pré du Roy	Beauvallon	Relevage	-	-	< 10,0
Gornay		Relevage	-	-	
Balmondon La Combe		Refolement			7,7
La Rivière	Brignais	Refolement	80	81	14,4
L'Archet		Relevage	-	-	7,5
Chiradie		Relevage	-	-	14,4
Presbytère		Refolement	75	80	10,0
Moninsable		Relevage	-	-	10,0
Garonnette		Relevage	-	-	80,0
Bérieux, Boitet, le Pré	Echalas	Refolement	75	160	27,0
Roche Moussy	Loire-sur-Rhône	Relevage	-	-	11,0
Rue du 11 novembre		Relevage	-	-	5,0
La Gallée	Millery	Refolement			< 15,0
Le Sentier		Relevage	-	-	10,0
ZI les Ayats 2		Refolement			12,5
La Tour		Refolement			6,0
Rotillat	Montagny	Refolement	80	235	< 10
La Roche		Relevage	-	-	< 10
La Cale		Refolement	63	445	< 10
Brasseronde		Refolement	75	265	1,75
Le Stade	Mornant	Refolement			7,3
Verzieux	Riverie	Relevage	-	-	
Cottarcieux	Saint-Romain en Gier	Refolement			6,0

Caractéristiques des postes de relevage / refolement des réseaux de collecte

3.3.5.4. Les ouvrages annexes des réseaux

3.3.5.4.1. Les siphons

Trois siphons sont présents sur les collecteurs de transport :

- siphon sous le Gier au droit du pont de Montrond à Givors, entre rue du Moulin et Quai Souchon,
- siphon sous le Gier en amont immédiat de la confluence avec le Rhône, entre quai des Martyrs et quai Georges Lévy à Givors,
- siphon de la combe d'Allier à Beauvallon (siphon commandé par la vanne de Balmondon).

3.3.5.4.2. Les dégrilleurs

Un dégrilleur est présent sur les collecteurs intercommunaux, sur le site de l'ancienne station d'épuration de Mornant, en aval immédiat du dessableur.

3.3.5.4.3. Les dessableurs et pièges à cailloux

Deux dessableurs sont présents sur les collecteurs intercommunaux :

- site de l'ancienne station d'épuration de Mornant (la Pavière), volume de 0,7 m³,
- rue du Moulin/rue de la Paix à Givors (pont de Montrond) en amont immédiat du siphon, volume de 2,4 m³.

Trois pièges à cailloux de volume inférieur à 0,5 m³ sont présents sur les collecteurs intercommunaux :

- au point de raccordement avec la commune de Saint Laurent d'Agny,
- en amont du poste de refoulement de Chassagny,
- en amont de la traversée de la l'A47 et du Gier à Saint Romain en Gier.

3.3.5.4.4. Les bassins d'orage

Un seul bassin d'orage de 900 m³ a été mis en service à l'automne 2015, sur le site du camping municipal de Mornant. Cet ouvrage stocke les effluents par temps de pluie jusqu'à un événement pluvieux d'une période de retour de l'ordre de 1 mois. Lorsque le bassin est rempli, les effluents sont rejetés au milieu naturel (le Mornantet) par l'intermédiaire d'une surverse.

Les effluents stockés dans le bassin sont renvoyés, après la fin de la pluie, dans le réseau unitaire en aval par l'intermédiaire d'un poste de refoulement d'une capacité de 55 m³/h (pompes variables), et à partir d'un débit des effluents conservés de l'ordre de 120 m³/h. L'ouvrage permet de conserver dans le réseau les effluents les plus chargés en pollution et de rejeter au milieu naturel des effluents faiblement chargés et dénués de déchets (plastiques, filasses, ...).

3.3.5.4.5. Les déversoirs d'orage

Ces ouvrages situés sur les réseaux unitaires agissent comme des soupapes de sécurité. Lorsque les réseaux n'ont plus la capacité de faire transiter les effluents et eaux pluviales par temps de pluie (surcharge hydraulique), les déversoirs d'orage surversent l'excédent vers le milieu naturel afin de prévenir les débordements de réseaux et les dommages aux installations. Ces effluents sont alors déversés au milieu sans traitement.

En 2018, le nombre d'ouvrages de déversement est de 138 sur les réseaux de collecte et de transport du SYSEG :

- 60 déversoirs d'orage collectant une charge brute de pollution inférieure à 200 EH ;
- 54 ouvrages collectant une charge polluante comprise entre 200 et 2 000 EH ;
- 20 déversoirs d'orage recevant une charge brute de pollution comprise entre 2 000 (120 kg de DBO₅/j) et 10 000 EH (600 kg de DBO₅/j), soumis à une obligation d'autosurveillance basée sur l'estimation des périodes de déversement et des débits rejetés ;
- 4 points de déversement qui collectent une charge polluante supérieure à 10 000 EH (600 kg de DBO₅/j) : ceux-ci sont soumis à une obligation d'autosurveillance consistant à mesurer en continu les débits déversés et à évaluer la charge polluante (en MES et DCO) déversée par temps de pluie et/ou par temps sec au milieu naturel.

3.3.5.5. Les unités de traitement des eaux usées

Au 1^{er} janvier 2020, le patrimoine du syndicat comprend sept ouvrages d'épuration, figurant dans le tableau ci-dessous.

UDEP	COMMUNE D'IMPLANTATION	COMMUNES / HAMEAUX RACCORDES	DATE DE CONSTRUCTION	TYPE	CAPACITE *
Givors	GIVORS Zone industrielle de Bans	Beauvallon, Brignais, Chaponost, Chaussan, Loire-sur-Rhône, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, S ^t -Laurent d'Agny, S ^t - Romain en Gier, Taluyers, Vourles	1994 (tranche 1) 2004 (tranche 2)	Biofiltration	89 750 EH
Le Verzieux	RIVERIE	Le Verzieux, le Bourg	2011	Lit bactérien faible charge	250 EH
La Plaine	MORNANT	Hameaux du Bois et de la Plaine	2009	Filtre planté de roseaux	195 EH
Le Richoud	CHAUSSAN	Hameau du Richoud	2016	Filtre planté de roseaux	140 EH

Le Falconnet	ECHALAS	Hameaux de la Rodière et du Falconnet	2002	Filtre planté de roseaux	120 EH
Bellevue	BEAUVALLON	Hameau de Bellevue	1993	Lagunage naturel	100 EH
La Grand Combe	RIVERIE		2016	Filtre planté de roseaux	53 EH
					90 608 EH

*capacité en Equivalents Habitants (EH)

Liste des unités de dépollution (UDEP) du SYSEG

La capacité épuratoire de ces six ouvrages s'élève à **90 608 équivalents-habitants**.

3.3.5.6. UDEP intercommunale de Givors

L'unité de dépollution intercommunale de Givors constitue l'ouvrage de traitement le plus important du système d'assainissement du syndicat. Le débit de référence de la station est de **17 845 m³/jour**.

3.3.5.6.1. Autorisation préfectorale

L'ouvrage est autorisé par l'Arrêté Préfectoral n°DDT_SEN_2019_08_01_B84 du 1^{er} août 2019.

La capacité nominale de la station est la suivante :

	MOYENNE	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS SEC	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS DE PLUIE
Débits			
Volume journalier (m ³ /j)	11 450	13 850	17 845
Débit maximum (m ³ /h)	1 450	1 450	1 450
Flux polluants			
Equivalents Habitants		89 750	
DBO5 (kg/j)	3 344	5 384	5 384
DCO (kg/j)	7 657	12 251	12 251
MES (kg/j)	4 450	6 815	7 615
NTK (kg/j)	765	1 100	1 102
Pt (kg/j)	120	196	196

Capacité nominale de la station d'épuration de Givors

Le rejet de la station d'épuration doit respecter les prescriptions suivantes, fixées par l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019.

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE EN MOYENNE JOURNALIERE (mg/l)	VALEUR REDHIBITOIRE (mg/l)	RENDEMENT MINIMAL
DBO5	25	50	80 %
DCO	125	250	75 %
MES	35	85	90 %

Prescriptions réglementaires de rejet de la station d'épuration de Givors

Par ailleurs, les effluents en sortie doivent respecter les conditions suivantes :

- Température : inférieure à 25 °C
- pH : compris entre 6 et 8,5
- Couleur : pas de coloration du milieu récepteur
- L'effluent ne doit pas contenir de substances susceptibles de gêner la reproduction des poissons ou de la faune benthique.

3.3.5.6.2. Conformité

La conformité au titre de l'année 2019 de la station d'épuration de Givors, est établie par les services en charge de la Police de l'Eau, s'établit sur la base :

- De l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (conformité nationale)

- De l'arrêté préfectorale du système d'assainissement (conformité locale)

Les résultats de conformité, estimés par l'exploitant pour l'année 2019, figurent dans le tableau suivant :

CONFORMITE	RESULTAT 2019	OBSERVATIONS
En performance aux exigences nationales	Non conforme	Présence de valeurs rédhitoires (rejets)
En performance à l'arrêté préfectoral applicable	Non conforme	Présence de valeurs rédhitoires (rejets)
En équipement aux exigences nationales	Conforme	
En équipement à l'arrêté préfectoral applicable	Conforme	

Conformité de la station d'épuration de Givors pour l'année 2019

3.3.5.6.3. Process épuratoire

Cette station d'épuration comprend un traitement de type physico-chimique (mis en service en 1994) et biologique (mis en service en 2004). La station permet d'assurer une dépollution des eaux de plus de 90 % (DBO5) avant leur rejet dans le Rhône.

Le système épuratoire est constitué des ouvrages suivants :

ETAGE DE TRAITEMENT	OUVRAGES COMPOSANT L'UDEP DE GIVORS
Déversoir d'orage et ouvrages annexes	Dessableur sur canalisation Ø 800 mm, de capacité utile de 5 m ³
	Déversoir d'orage latéral à crête haute équipé d'un dégrilleur d'entrefer 80 mm
	Canalisation de déverse au Rhône Ø 400 mm fonte gravitaire
	Poste de relevage « pompage en ligne », sur canalisation de déverse, de capacité de 500 m ³ /h avec canalisation de refoulement Ø 250 mm fonte, fonctionnement lors des crues du Rhône
Prétraitement	Dégrillage grossier (60 mm)
	Dégrillage moyen automatique (25 mm)
	Poste de relèvement équipé de 4 pompes (dont 1 de secours), de capacité maximale de 1 450 m ³ /h
	Débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du poste
	Dessableurs / Déshuileurs (deux files)
	Dégrillage fin automatique (6 mm)
Traitement primaire physico-chimique	Coagulation – floculation (deux files de 3 ouvrages)
	Décanteurs « nids d'abeilles » de capacité nominale unitaire de 750 m ³ /h, et équipés d'un dispositif de raclage des boues en fond d'ouvrage (2 files)
	Epaississeur hersé pour les boues primaires
	Unité de désodorisation comprenant 6 ventilateurs pour l'introduction d'air extérieur
	Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire
Traitement secondaire biologique	Poste de relèvement d'alimentation de l'unité biologique équipé de : <ul style="list-style-type: none"> - 3 pompes immergées à canaux de 850 m³/h, - sondes de mesures pour l'asservissement des pompes, - d'un débitmètre électromagnétique (mesure du volume total relevé), - de 5 débitmètres électromagnétiques (un par biofiltre)
	Bassins de filtration biologique « Biostyr » de 42 m ² et 147 m ³ de matériau chacun (5 filtres)
	Volume réserve d'eau traitée de 514 m ³
	Bâche à eaux sales (lavage des filtres) de 882 m ³
	Production d'air (process + lavage) par deux compresseurs de 3 900 N m ³ /h
	Unité de ventilation et désodorisation par voie chimique
	Unité de réception de matières de vidange et produits de curage des réseaux
	Bâche à boues mixtes (mélange des boues primaires épaissies et des boues biologiques)
Traitement des boues	Préparation automatique de polymères
	Pompe de transfert des boues
	Déshydratation des boues par centrifugation (2 centrifugeuses)
	Stabilisation des boues par adjonction de chaux
	Vis de convoyage et gavo-pompe avec malaxeur
	Valorisation des boues en agriculture

Description du système épuratoire de la station d'épuration de Givors

3.3.5.6.4. Dispositifs d'autosurveillance

La station d'épuration fait l'objet d'une autosurveillance permanente assurée par l'exploitant et contrôlée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le dispositif de mesures comprend les ouvrages suivants :

- Déversoir d'orage entrée STEP : sonde de mesures hauteur/vitesse,
- Entrée UDEP : débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du PR,
- Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire : sonde piézométrique,
- Sortie UDEP : canal Venturi équipé d'une sonde ultra-sons,
- 4 préleveurs automatiques à poste fixe (entrée, sortie, déversoirs d'orage entrée et sortie traitement primaire),
- Amenée des boues avant déshydratation : débitmètre électromagnétique.

Le manuel d'autosurveillance a été approuvé par les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau en 2000. Il a été amendé en 2005 et en 2013. **Une nouvelle mise à jour a été réalisée au cours de l'année 2019 et transmise aux services de l'Etat et à l'Agence de l'Eau.**

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015, le manuel d'autosurveillance porte dorénavant sur le système d'assainissement (réseaux et station d'épuration).

3.3.5.6.5. Bilan de fonctionnement du système de traitement

❖ L'autosurveillance réglementaire :

L'unité de dépollution de Givors est munie de différents points d'autosurveillance réglementaire. Ceux-ci figurent dans le tableau ci-dessous.

CODE SANDRE	LIBELLE	OUVRAGE CONCERNE	NOMBRE DE POINTS POSSIBLES	NATURE DU SUPPORT
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau
S4	Boue produite	Station d'épuration	1	Boue
S6	Boue évacuée	Station d'épuration	1	Boue
S9	Huiles/grasses évacuées sans traitement	Station d'épuration	0 ou 1	Sous-produit
S10	Sable produit	Station d'épuration	0 ou 1	Sous-produit
S11		Station d'épuration	1 ou 2	Sous-produit

Autosurveillance règlementaire de la station d'épuration de Givors

❖ Les volumes collectés en entrée de station :

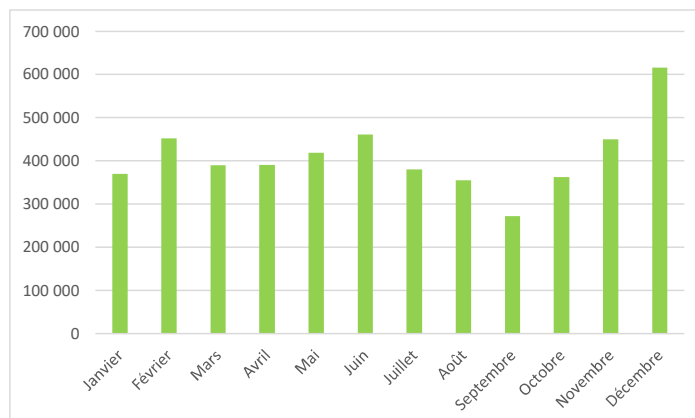
Les volumes d'eaux usées mesurés par les dispositifs d'autosurveillance en entrée de la station d'épuration (point règlementaire A3) s'élèvent à **4 916 208 m³** pour l'année 2019, répartis comme suit :

PERIODE	VOLUME MESURE (m ³)	EVOLUTION 2018/2019
2018	4 442 623	+10,7 %
2019	4 916 208	

Volumes d'effluents reçus en entrée de station en 2019

Le volume annuel en entrée de station correspondant au volume d'effluents collectées sur le territoire du syndicat et arrivant à la station d'épuration de Givors. Il est différents du volume traité, qui résulte du volume entrant à la station auquel il convient de retirer le volume déversé par le déversoir en tête de station.

Le volume est supérieur de plus de 10 % par rapport au volume entrant mesuré en 2018.
Les volumes mensuels entrant à la station sont représentés sur la figure suivante.



Volume mensuel entrant à la station d'épuration de Givors en 2019 (en m³)

Le débit moyen journalier en entrée de station s'élève en 2019 à **13 487 m³/jour**. Le minimum a été observé en septembre (9 075 m³/jour en moyenne) et le maximum en décembre (19 851 m³/jour en moyenne).

❖ **Les volumes déversés au milieu naturel par le déversoir de tête :**

La station d'épuration de Givors est munie d'un déversoir en amont de la filière de traitement (point d'autosurveillance A2), équipé d'une sonde hauteur-vitesse.

Cet ouvrage permet de déverser directement au Rhône les effluents qui ne peuvent être acceptés par la station en période de pluie (dépassement de la capacité de la station). En 2019, le volume d'eaux usées déversées par le déversoir de tête s'élève à **274 247 m³**, ce qui représente **5,58 % des effluents collectés** en amont de la station d'épuration.

Le volume déversé par cet ouvrage est en **diminution de 4,37 %** par rapport à l'année 2018 (286 781 m³).

❖ **Les volumes traités et restitués au milieu naturel :**

En 2019, le volume d'effluents traités (point A4) est de **4 689 186 m³**, soit un volume inférieur de 0,63 % au volume traité en 2018 (4 718 910 m³).

Le volume restitué au Rhône en sortie de la station d'épuration de Givors est de **5 123 564 m³** en 2019. Ce volume supérieur au volume traité s'explique par l'utilisation d'eau de process au cours du traitement, mais aussi en raison de doubles comptages liés à la configuration de la station (retours en tête de station comptabilisés deux fois).

❖ **Les charges en entrée et en sortie de station :**

Les charges polluantes moyennes en 2019 **en entrée** de station d'épuration sont données dans le tableau suivant :

PARAMETRE	CHARGE (Kg/j)		EVOLUTION 2018/2019
	2018	2019	
DBO5	2 438	3 608	+ 48 %
DCO	6 308	10 506	+ 67%
MES	3 191	6 013	+ 88%
NTK	750	969	+ 29%

Charges polluantes reçues en entrée de station en 2019

On observe une forte augmentation des charges polluantes mesurées en entrée de l'ouvrage de traitement, par rapport aux charges observées en 2018.

Les charges polluantes **en sortie** de station d'épuration sont données dans le tableau suivant :

PARAMETRE	CHARGE (Kg/j)		RENDEMENT 2019	EVOLUTION CHARGE 2018/2019
	2018	2019		
DBO5	124	412	88,57 %	+ 233 %
DCO	582	1 898	81,93 %	+ 226 %
MES	221	883	85,31 %	+ 300 %
NTK	328	520	46,47 %	+ 58 %

Charges polluantes et rendements moyens en sortie de station en 2019

On observe une très forte augmentation de la charge moyenne en sortie de station pour l'année 2019, et ce pour l'ensemble des paramètres. Cette augmentation est en partie liée à l'augmentation de la charge entrante par rapport aux charges mesurées en 2018, mais aussi et surtout du fait des nombreux incidents et progrès survenus au cours de l'année sur les ouvrages de traitement (dégrilleurs, surpresseurs biostyr, bêche à eaux sales, etc.). Ces pannes successives ont fortement altéré la qualité du traitement, notamment du traitement biologique, ce qui se traduit par de fréquents dépassements des normes de rejet au cours de l'année, qui sont assimilées par la police de l'eau à des non conformités (26 non conformités en conditions normales de fonctionnement de la station). Seules les mesures dépassant les normes hors conditions normales de fonctionnement de la station, sont susceptibles d'être écartées par la police de l'eau dans l'appréciation de la conformité de la station.

Au regard de ces différents problèmes rencontrés, la station de Givors n'est pas conforme aux prescriptions de rejet pour l'année 2019.

❖ **Les apports extérieurs :**

Les apports extérieurs acceptés à la station d'épuration de Givors sont les matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif (fosses septiques, toutes eaux...) ainsi que les produits de curage des réseaux. Les capacités maximales d'acceptation des sous-produits sont de :

- 20 m³/jour pour les matières de vidange,
- 5 tonnes/jour pour les produits de curage.

ANNEE	MATIERES DE VIDANGE (m ³)	PRODUITS DE CURAGE (tonnes)
2016	663	23
2017	0	0
2018	0	0
2019	0	0

Apports extérieurs comptabilisés en 2019 à la station d'épuration de Givors

Depuis les incidents survenus sur la file de la décantation primaire en novembre 2016, les apports extérieurs ont été suspendus à la station d'épuration de Givors. Les vidangeurs et entreprises de curage sont orientés vers d'autres stations, et plus particulièrement vers la station de Pierre-Bénite gérée par la Métropole de Lyon.

Le dépotage à Givors sera de nouveau opérationnel, après une réhabilitation de la plateforme d'accueil des produits extérieurs.

❖ **Les sous-produits d'épuration :**

L'épuration des effluents conduit à la production de différents déchets au niveau des ouvrages de prétraitement :

- Refus de dégrillage : **66,96 tonnes**, évacués au Centre d'Enfouissement Technique de Roche la Molière (Loire) ;
- Sables : **11 tonnes**, y compris les sables provenant du dessableur en entrée de la station. Ces sables ont été évacués vers la station d'épuration de Pierre Bénite (Rhône) ;
- Huiles et graisses : **271 m³**, évacuées vers la station d'épuration de Pierre Bénite (Rhône).

La qualité actuelle des sables produits à la station ne permet pas de les réutiliser en l'état sur les chantiers du syndicat ou du délégataire (contiennent trop de matière organique). Des travaux sur l'unité de traitement des sables vont être entrepris afin de valoriser ces sables à l'avenir dans le cadre de chantiers opérés par le SYSEG ou VEOLIA.

❖ La gestion des boues d'épuration :

Les quantités de boues produites par la station d'épuration de Givors au cours des 5 dernières années figurent dans le tableau suivant :

ANNEE	BOUES CHAULEES (tonnes)	MATIERES SECHES DE BOUES (tonnes)
2016	2 176,80	807,39
2017	4 141,90	1 373,00
2018	4 838,83	1 633,55
2019	3 321,68	1 116,42

Boues produites en 2019 à la station d'épuration de Givors

Les quantités de boues produites à la station ont sensiblement diminué en 2019 par rapport à l'année précédente (soit **-31,35 %** pour les boues chaulées). Cette diminution fait suite à plusieurs années d'augmentation de la production, en lien avec les meilleures performances des décanteurs lamellaires remplacés en 2016. Les problématiques rencontrées à la station, et qui ont altéré le traitement des effluents, expliquent en grande partie cette diminution de la production de boues.

Sur l'année 2019, ce sont ainsi **3 322 tonnes de matière brute** qui ont été produites, soit **1 116 tonnes de matières sèches**. La siccité (taux de matière sèche) moyenne des boues est de l'ordre de **33,6 %** en 2019.

Les boues sont stockées 11 mois par an sur deux aires de stockage situées à Beauvallon (village de Saint-Andéol le Château) et au Drevet (Givors), dont les capacités respectives sont de **2 800 et 1 200 tonnes**.

Les boues ont été valorisées sur les terres agricoles dans le cadre du plan d'épandage de la station d'épuration, pour un tonnage de **2 947 tonnes** en 2019, épandus sur une surface de **216 hectares** (soit **17 agriculteurs**).

La mise en œuvre du plan d'épandage est à la charge du délégataire. Elle est assurée par la société SEDE Environnement, filiale de VEOLIA.

Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration du SYSEG à Givors est autorisé par l'arrêté préfectoral n°2012 B116 du 29 novembre 2012 et l'arrêté préfectoral modificatif n°2014 D112 du 20 novembre 2014.

Les boues épandues en 2019 respectent les valeurs limites réglementaires sur les éléments traces métalliques et sur les composés traces organiques.

❖ Les consommations de réactifs :

L'exploitation de la station d'épuration requiert la mise en œuvre de réactifs :

- **Le chlorure ferrique** : il est utilisé lors du traitement primaire (physico-chimique) pour fixer les particules phosphorées de suspension qui s'agglutinent pour former un floc qui précipite au fond du bassin de traitement pour former les boues d'épuration ;
- **Les polymères** : ils sont utilisés lors du traitement primaire avant de favoriser la floculation des matières en suspension (agglomération des particules et décantation) et pour le traitement des boues avant déshydratation, afin de favoriser la séparation des phases solides et liquides ;
- **La chaux** : l'injection de chaux dans les boues d'épuration permet d'en augmenter la siccité, d'augmenter le pH afin de ralentir l'activité pathogène, de réduire l'activité des bactéries et de neutraliser les mauvaises odeurs des boues, le tout afin de pouvoir les valoriser en épandage agricole.

Les quantités de réactifs, consommées en 2019 à la station d'épuration de Givors, sont détaillées ci-après :

ANNEE	TRAITEMENT PRIMAIRE		TRAITEMENT DES BOUES	
	CHLORURE FERRIQUE (kg)	POLYMERES (kg)	POLYMERES (kg)	CHAUX (tonnes)
2016	351 720	1 525	4 900	100,10
2017	814 740	3 425	4 950	128,50
2018	600 904	4 525	6 325	160,00
2019	401 987	3 212	3 875	62,10

Consommations de réactifs en 2019 à la station d'épuration de Givors

Les consommations de réactifs en 2019 montrent des évolutions à la baisse, par rapport à l'année 2018 :

- - 33,10 % pour le chlorure ferrique
- - 34,70 % pour les polymères
- - 61,19 % pour la chaux

❖ **La consommation énergétique :**

Les consommations électriques de la station d'épuration pour les dernières années figurent dans le tableau suivant :

ANNEE	CONSOMMATION ELECTRIQUE (kWh/an)	RATIO kWh/EH
2016	1 654 071	18,43
2017	1 835 532	20,45
2018	2 006 922	22,36
2019	2 519 642	28,07

Consommation électrique en 2018 à la station d'épuration de Givors

La consommation énergétique a augmenté ces dernières années, et plus particulièrement en 2019 en lien avec les problématiques d'exploitation rencontrées (+ 25,5 %). Il convient de rappeler que le délégataire a des obligations contractuelles de réduction de la consommation énergétique ; les opérations de renouvellement des surpresseurs d'air biostyrs et de la centrifugeuse n°1 permettront notamment de contribuer à la réduction des consommations énergétiques en 2020.

3.3.5.6.6. Suivi des micropolluants - campagnes R.S.D.E

Un arrêté préfectoral complémentaire n°69-2017-07-27-028 a été pris le 27 juillet 2017 concernant la recherche des micropolluants ; il abroge le précédent arrêté du 12 janvier 2012.

Les prescriptions du nouvel arrêté sont les suivantes :

- Réalisation d'une 1^{ère} campagne de recherche de micropolluants en 2018 et qui doit démarrer au plus tard le 30 juin 2018 ; 6 bilans 24 heures, en entrée et en sortie de la station d'épuration, sont à réaliser dans l'année, espacés de 1 mois et sur des jours différents.
- Réalisation d'une 2^{ème} campagne de recherche de micropolluants en 2022 dans les mêmes conditions que celle de 2018.

Les campagnes suivantes se dérouleront ensuite tous les 6 ans (2028, 2034, etc...).

La dernière campagne de mesure a été réalisée début 2019 par VEOLIA dans le cadre de la délégation de service public qui a démarré le 16 juillet 2018.

DELEGATAIRE	ANALYSE	DATE
SUEZ	1	12/02/2018
	2	10/04/2018
	3	20/08/2018
VEOLIA	4	20/09/2018
	5	14/11/2018
	6	21/01/2019

Dates de réalisation des campagnes RSDE

Les résultats montrent que neuf substances se révèlent être significatives en entrée de station et seulement quatre en sortie de station (voir tableau suivant).

LOCALISATION DE LA MESURE	FAMILLE DE LA SUBSTANCE	SUBSTANCE / FAMILLE	CODE SANDRE DE LA SUBSTANCE
Eaux brutes A3	HAP	Benzo (a) pyrène	1115
	HAP	Benzo (b) Fluoranthène	1116
	HAP	Benzo (k) Fluoranthène	1117
	HAP	Benzo (g, h, i) Pérylène	1118
	COHV	Trichlorométhane ou chloroforme	1135
	Métaux	Plomb (métal total)	1382
	Pesticides	Cyperméthrine	1140
	Métaux	Cuivre (métal total)	1392
	Métaux	Zinc (métal total)	1383
Eaux traitées A4	Autres	Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)	6561
	Métaux	Arsenic (métal total)	1369
	Métaux	Cuivre (métal total)	1392
	Métaux	Zinc (métal total)	1383

Substances significatives détectées dans les eaux brutes et traitées dans le cadre des campagnes RSDE

Suite à ces campagnes, un diagnostic dit « vers l'amont » sera engagé afin de déterminer l'origine de ces substances et de déterminer les actions à mettre en œuvre pour en limiter leur présence dans les eaux rejetées au milieu naturel.

3.3.5.6.7. Conformité du système de traitement

La conformité des rejets est établie à partir des flux mesurés en sortie du système de traitement (en prenant en compte le flux de pollution des effluents déversés par le déversoir en tête), et reconvertis en concentration. Une tolérance est acceptée pour un dépassement des normes, en revanche les concentrations ne doivent pas dépasser les valeurs rédhitoires sous peine de déclarer non conforme le système de traitement.

La conformité s'établit également en conditions normales de fonctionnement (non atteinte du débit de référence en entrée et en l'absence de situations inhabituelles ou exceptionnelles).

En 2019, en raison des nombreuses pannes sur les ouvrages de traitement, la station d'épuration de Givors est **non conforme en traitement** (d'après le bilan annuel de fonctionnement établi par le délégataire, 23 résultats sont non conformes aux valeurs limites en situation normale de fonctionnement, 26 résultats dépassent les valeurs rédhitoires).

3.3.5.7. UDEP de Verzieux à Riverie

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de Verzieux, sur la commune de RIVERIE, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2019 ; le prochain bilan sera réalisé en juin 2020.

UDEP : LE VERZIEUX Code SANDRE : 060969166001	
Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Lit bactérien faible charge + filtration sur lits plantés de roseaux
Date de mise en service	01 octobre 2011
Commune d'implantation	RIVERIE
Lieu-dit	Le Verzieux
Capacité nominale	250 EH
Abonnés raccordés	160 EH
Capacité nominale	15 kg/jour de DBO ₅
Débit de référence	87 m ³ /jour
Prescriptions de rejet	
Type de milieu récepteur	Ruisseau
Nom du milieu récepteur	Le Petit Bozançon
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %

DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	08/11/2018													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	5	95.4	44	85.4	6.2	91.1	-	-	-	-	-	-	-	-

3.3.5.8. UDEP de la Plaine à Mornant

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de la Plaine, sur la commune de MORNANT, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2019 ; le prochain bilan sera réalisé en juin 2020.

UDEP : LA PLAINE Code SANDRE : 060969141002														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux													
Date de mise en service	2009													
Commune d'implantation	MORNANT													
Lieu-dit	La Plaine													
Capacité nominale	195 EH													
Abonnés raccordés	160 EH (2015)													
Capacité nominale	11,7 kg/jour de DBO ₅													
Débit de référence	29,3 m ³ /jour													
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Déversoir d'orage en entrée - Dégrilleur manuel - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 2 m³ du premier étage des lits - Premier étage vertical des filtres, composé de 3 lits en parallèle (1 seul lit est alimenté à la fois) d'une surface totale de 246 m² - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 2 m³ du deuxième étage des lits - Deuxième étage vertical des filtres, composé de 2 lits d'une surface totale de 160 m² - Canal de comptage de sortie des effluents 													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	La Condamine													
DBO ₅	Concentration : mg/L - Rendement : %													
DCO	Concentration : mg/L - Rendement : %													
MES	Rendement : %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

3.3.5.9. UDEP du Richoud à Chaussan

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration du Richoud, sur la commune de CHAUSSAN, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2019 ; le prochain bilan sera réalisé en juin 2020.

UDEP : LE RICHOUD Code SANDRE : 060969051001														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux													
Date de mise en service	2016													
Commune d'implantation	CHAUSSAN													
Lieu-dit	Le Richoud													
Capacité nominale	140 EH													
Abonnés raccordés	80 EH (2016)													
Capacité nominale	8,4 kg/jour de DBO ₅													
Débit de référence	21 m ³ /jour													
Equipements	- Déversoir d'orage en entrée													

	<ul style="list-style-type: none"> - Dégrilleur manuel, - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 1,75 m³ du premier étage des lits - Premier étage vertical des filtres, composé de 3 lits en parallèle (1 seul lit est alimenté à la fois) d'une surface unitaire 56,25 m² - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 1,75 m³ du deuxième étage des lits - Deuxième étage vertical des filtres, composé de 2 lits d'une surface unitaire 56,25 m² - Canal de comptage de sortie des effluents 																																										
Prescriptions de rejet																																											
Type de milieu récepteur	Ruisseau																																										
Nom du milieu récepteur	Talweg, affluent du ruisseau des Levées (lui-même affluent du Mornantet)																																										
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %																																										
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %																																										
MES	Rendement : 50 %																																										
Charges rejetées par l'ouvrage																																											
Date du bilan	08/11/2018																																										
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON																																										
Résultats	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">DBO5</th> <th colspan="2">DCO</th> <th colspan="2">MES</th> <th colspan="2">NTK</th> <th colspan="2">NH4</th> <th colspan="2">NGL</th> <th colspan="2">PT</th> </tr> <tr> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< 3</td> <td>97.8</td> <td>< 30</td> <td>91.8</td> <td>2.2</td> <td>97.3</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT		mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	< 3	97.8	< 30	91.8	2.2	97.3	-	-	-	-	-	-	-	-
DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT																															
mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%																														
< 3	97.8	< 30	91.8	2.2	97.3	-	-	-	-	-	-	-	-																														

3.3.5.10. UDEP du Falconnet à Echalas

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration du Falconnet, sur la commune d'ECHALAS, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2019 ; le prochain bilan sera réalisé en juin 2020.

UDEP : LE FALCONNET Code SANDRE : 060969080001																																											
Caractéristiques générales																																											
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux																																										
Date de mise en service	2002																																										
Commune d'implantation	ECHALAS																																										
Lieu-dit	Le Falconnet																																										
Capacité nominale	120 EH																																										
Abonnés raccordés	110 EH (2014)																																										
Capacité nominale	7,2 kg/jour de DBO ₅																																										
Débit de référence	18 m ³ /jour																																										
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Dégrilleur manuel - Fosse toutes eaux de 54 m³ - Préfiltre de 2 m³ - Dispositif de bâchée afin de répartir les effluents sur le lit filtrant - 3 lits filtrants d'une surface totale de 1 000 m² 																																										
Prescriptions de rejet																																											
Type de milieu récepteur	Ruisseau																																										
Nom du milieu récepteur	Le Cotéon																																										
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %																																										
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %																																										
MES	Rendement : 50 %																																										
Charges rejetées par l'ouvrage																																											
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015																																										
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON																																										
Résultats	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">DBO5</th> <th colspan="2">DCO</th> <th colspan="2">MES</th> <th colspan="2">NTK</th> <th colspan="2">NH4</th> <th colspan="2">NGL</th> <th colspan="2">PT</th> </tr> <tr> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> <th>mg/L</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT		mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT																															
mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%																														
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																														

La station d'épuration présente les dysfonctionnements suivants :

- Effondrement du lit filtrant en bordure du talweg,
- Affaissement de certaines parties du lit filtrant, entraînant une répartition inégale des effluents sur l'ouvrage.
- Dysfonctionnement du dispositif de bâchée.

La performance épuratoire de l'ouvrage est supposée correcte. Des travaux de réhabilitation seront nécessaires à moyen terme (5 à 10 ans) pour reprendre les affaissements et répartir de manière homogène les effluents sur le filtre. Des venues d'eau en pied de talus ont été constatées depuis 2015 sur la partie du filtre en fonctionnement, un suivi de l'évolution de l'ouvrage a été mis en place.

3.3.5.11. UDEP de Bellevue à Beauvallon

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de Bellevue, sur la commune de BEAUVALLON, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2019 ; le prochain bilan sera réalisé en juin 2020.

UDEP : BELLEVUE														
Code SANDRE : 060969213001														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Lagunage naturel													
Date de mise en service	1993													
Commune d'implantation	BEAUVALLON (SAINT-JEAN DE TOUSLAS)													
Lieu-dit	Bellevue													
Capacité nominale	100 EH													
Abonnés raccordés	60 EH (2014)													
Capacité nominale	6 kg/jour de DBO ₅													
Débit de référence	15 m ³ /jour													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	La Combe d'Allier													
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO ₅		DCO		MES		NTK		NH ₄		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	9	97	52.7	92	11	95	-	-	-	-	-	-	-	-

La station d'épuration présente les dysfonctionnements suivants :

- Curage des deux bassins nécessaire à court terme,
- Bassins non étanches (perte d'effluents en période estivale et entrée conséquente d'eaux claires parasites permanentes en période hivernale),
- Absence de canal de comptage en sortie de l'ouvrage.

3.3.5.12. UDEP de la Grand Combe à Riverie

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de la Grand Combe, sur la commune de RIVERIE, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2019 ; le prochain bilan sera réalisé en juin 2020.

UDEP : GRAND COMBE													
Code SANDRE : 060969166002													
Caractéristiques générales													
Filière de traitement	Filtre planté de roseaux												
Date de mise en service	2016												
Commune d'implantation	RIVERIE												
Lieu-dit	La Grand Combe												
Capacité nominale	53 EH												
Abonnés raccordés	Env. 30 EH												
Capacité nominale	3,18 kg/jour de DBO ₅												
Débit de référence	7,95 m ³ /jour												
Prescriptions de rejet													
Type de milieu récepteur	Ruisseau												
Nom du milieu récepteur	Affluent du Petit Bozançon												
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %												
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %												
MES	Rendement : 50 %												

Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	02/12/2016													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	0.048	89.6	0.36	84.1	0.028	96.9	-	-	-	-	-	-	-	-

3.3.6. Les dispositifs d'autosurveillance

Certains ouvrages du réseau et certaines stations d'épuration sont soumis à une obligation réglementaire d'autosurveillance, en fonction de l'importance des ouvrages (charges de pollution collectées en amont des déversoirs d'orage, capacité de traitement des stations d'épuration...).

L'ensemble des ouvrages devant réglementairement être équipés le sont actuellement, à l'exception d'un déversoir d'orage qui a changé de catégorie (ancienne station d'épuration de Saint-Laurent d'Agnay). Cet ouvrage doit être équipé courant 2020, conformément à la demande des services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.

3.3.6.1. L'autosurveillance réglementaire des ouvrages sur réseaux

La mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire sur les ouvrages des réseaux, sous maîtrise d'ouvrage du SYSEG, a été achevée au 31 décembre 2015. La Métropole de Lyon a quant à elle terminé l'équipement de l'autosurveillance permanente sur ses ouvrages de collecte de Givors et Grigny en juillet 2017.

Seul le déversoir d'orage de l'ancienne station d'épuration de Saint-Laurent d'Agnay n'est pas équipé en 2019 ; celui-ci a changé de catégorie depuis le 1^{er} janvier 2017 (collecte d'une pollution de 2 900 équivalents habitants suite au raccordement de l'entreprise SICOLY). Le déversoir d'orage doit donc être équipé en autosurveillance permanente. **Cette opération est prévue par les services de VEOLIA, au cours du premier semestre 2020.**

24 sites des réseaux de collecte/transport (hors réseaux de collecte de Givors et Grigny) sont ainsi équipés par des dispositifs d'autosurveillance permanente (déversoirs d'orage, points névralgiques du système d'assainissement), hors ouvrages situés dans l'enceinte de la station d'épuration.

Tous les déversoirs d'orage collectant une pollution supérieure à 120 kg de DBO5/j et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYSEG (hors réseaux de collecte de Givors et Grigny), sont équipés en autosurveillance permanente conformément à la réglementation, hormis le déversoir d'orage de l'ancienne station d'épuration de Saint Laurent d'Agnay.

N°	OUVRAGE	APPAREILLAGE	MISE EN SERVICE	Ø CANALISATION (mm)	DEBIT CAPABLE CANALISATION (m³/h)
PR1	PR de la Côte (Mornant)	Débitmètre électromagnétique	01/07/2008	250	200
PR2	PR du Colombier (Montagny)	Débitmètre électromagnétique	19/07/2008	250	360
PR4	PR de Pététin (Givors)	Débitmètre électromagnétique	01/11/2009	3 x 200	750 (2 pompes) 1100 (3 pompes)
PR6	PR de Quai Souchon (Givors)	Débitmètre électromagnétique	01/01/2015	200	260
PR8	PR Cappa (Loire-sur-Rhône)	Débitmètre électromagnétique	01/01/2010	150	80
VA1	Vanne de Saint-Jean de toulas	Débitmètre électromagnétique	01/12/2009	100	26
DO4	DO Carrière (Millery)	Sonde hauteur-vitesse (radar/doppler)	01/01/2008	600	1500
DO8	DO bassin d'orage du cmaping (Mornant)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/10/2015	800	2500
DO11	DO du PR la Côte (Mornant)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/11/2012	300	400
DO12	DO du PR de Colombier (Montagny)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	400	370
DO13	DO Pressensé (Grigny)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/03/2014	600	1500

DO14	DO Cité du Garon (Grigny)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	17/09/2009	1000	3000
DO15	DO du PR Pététin (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/08/2008	1000	3800
DO16	DO Jean Berry (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	T180	1800
DO18	DO rue du Moulin (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	400	220
DO19	DO du PR Quai Souchon (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/10/2015	400	420
DO B1	DO rue du Moulin (Brignais)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/01/2008	800	1500
DO B2	DO route d'Irigny (Brignais)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/01/2008	500	1500
ST1	Station de mesure de Brignais	Sonde hauteur-vitesse (ultrasons/radar)	01/11/2009	800	3000
ST2	Station de mesure de Millery	Sonde de hauteur ultrasons (canal venturi)	01/02/2010	300	280
ST3	Station de mesure de Grigny sud	Débitmètre électromagnétique	01/11/2009	300	400
ST4	Station de mesure de la Pavière à Mornant	Sonde hauteur-vitesse (radar/doppler)	01/11/2009	600	1200
ST5	Station de mesure de Givors ouest	Débitmètre électromagnétique à charge partielle	01/10/2009	300	360
ST6	Station de mesure de Saint-Andéol / Saint-Jean de Touslas	Débitmètre électromagnétique à charge partielle	01/11/2012	250	250

Dispositifs d'autosurveillance en place sur les réseaux de collecte et de transport

Le manuel d'autosurveillance des réseaux d'assainissement a été mis en place le 7 juin 2012.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015, le manuel d'autosurveillance porte dorénavant sur le système d'assainissement (réseaux et station d'épuration). Le manuel d'autosurveillance a fait l'objet d'une mise à jour au cours de l'année 2019.

3.3.6.2. L'autosurveillance règlementaire des stations d'épuration

D'après l'arrêté du 21 juillet 2015, les unités de traitement des eaux usées de capacité nominale ≥ 120 kg DBO₅/jour doivent faire l'objet d'une mesure et d'un enregistrement en continu des débits et d'une estimation des charges de pollution rejetées. Les stations de capacité ≥ 6000 kg DBO₅/jour doivent en plus mesurer les caractéristiques des eaux rejetées.

La station d'épuration de Givors est en autosurveillance permanente assurée par l'exploitant et contrôlée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse. Elle comprend les dispositifs suivants :

- Déversoir d'orage en entrée de station : sonde de mesures hauteur/vitesse,
- Entrée UDEP : débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du poste de relevage,
- Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire : sonde piézométrique,
- Sortie UDEP : canal Venturi équipé d'une sonde ultra-sons,
- 4 préleveurs automatiques à poste fixe (entrée, sortie STEP, déversoirs d'orage entrée STEP et sortie traitement primaire),
- Amenée des boues avant déshydratation : débitmètre électromagnétique.

Aucune des six autres stations du SYSEG n'est soumise à obligation d'autosurveillance règlementaire.

Certaines disposent toutefois d'équipements permettant d'estimer les débits en entrée/sortie :

- UDEP de la Plaine à Mornant : canaux de comptage + échelles graduées en entrée et sortie
- UDEP du Richoud à Chaussan : canaux de comptage + échelles graduées en entrée et sortie
- UDEP du Verzieux à Riverie : canal de mesure en sortie

3.4. LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.4.1. Le contrat de délégation de service public (D.S.P.)

La gestion et l'exploitation du service de l'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration) est assurée depuis le 1^{er} juillet 2018 par la société VEOLIA Eau :

- Par l'intermédiaire d'un marché de prestations de services du 1^{er} au 15 juillet 2018 ;
- Par l'intermédiaire d'une Délégation de Service Public (D.S.P.) depuis le 16 juillet 2018, sur l'ensemble du périmètre du SYSEG.

Le délégataire assure, dans le cadre du contrat d'affermage, l'exploitation et l'entretien des équipements qui lui ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, il assure la gestion des abonnés ainsi que la facturation des usagers.

3.4.2. Les coordonnées du délégataire

	VEOLIA Eau
Adresse	25, allée des Châtaigniers ZAC du Baconnet 69700 MONTAGNY
Accueil du public	Le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h
Service client téléphonique	0 969 323 458 (numéro Cristal non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 19h le samedi matin de 9h à 12h
Astreintes	0 969 323 458 24h/24 et 7j/7
Agence en ligne	www.service.eau.veolia.fr

Coordonnées du délégataire

3.4.3. L'exploitation du service en chiffres

Ce chapitre dresse les chiffres clés de l'exploitation des ouvrages par le délégataire.

3.4.3.1. Les interventions sur les réseaux de transport et de collecte

Contractuellement, le délégataire a en charge un certain nombre d'opérations d'entretien et de réparation des ouvrages du réseau et des stations d'épuration. Les chiffres ci-dessous permettent de dresser un bilan synthétique des opérations d'entretien des réseaux et ouvrages réalisés par le délégataire dans le cadre de l'exploitation.

Le nombre d'interventions sur les réseaux en 2019 est de :

- **1 948** concernant le curage préventif,
- **59** concernant le curage curatif,

Les principales tâches d'exploitation réalisées en 2019 sur les réseaux sont les suivantes :

OPERATION	QUANTITE	UNITE
Inspection télévisée de réseaux (ITV)	3 786	mètre
Curage préventif de réseaux	8 486	mètre
Curage préventif des ouvrages (dessableurs...)	-	unité
Curage préventif de grilles, avaloirs	1 796	unité
Désobstruction curative de branchements	22	unité
Désobstruction curative de réseaux	19	unité

Curage curatif de réseaux	504	mètre
Désobstruction curative d'autres accessoires	18	unité
Désobstruction curative de grilles, avaloirs	13	unité

Synthèse des interventions 2019 sur les réseaux

3.4.3.2. Les consommations énergétiques des ouvrages sur les réseaux

La consommation énergétique 2019 des ouvrages sur réseaux (poste de refoulement, relevage...) figure dans le tableau ci-dessous.

RESEAUX	COMMUNE	OUVRAGE	TEMPS DE FONCTIONNEMENT (en h) ET VARIATION /2018	CONSOMMATION ENERGETIQUE (en kWh) ET VARIATION /2018	
Transport	Beauvallon	PR Gornay	4 070 (+117,2 %)	23 580	
	Givors	PR Port de Bief	8 353 (-0,7%)	111 461	
		PR Quai Souchon	3 104 (-0,1 %)	17 575	
		PR Pététin	9 497 (-9,2 %)	109 566	
	Loire-sur-Rhône	PR Capa	3 821 (+18,3 %)	25 968	
	Montagny	PR Colombier	5 818 (+4,3%)	69 024	
	Mornant	PR la Côte	5 086 (+7,4 %)	107 097	
Collecte	Saint-Romain en Gier	PR Canal	2 834 (-17,2 %)	34 365	
		PR Balmondon	553 (-11,5 %)	1 565	
	Beauvallon	PR Pré Roy	10 578 (+72,4 %)	26 658	
		PR la Rivière	722 (+6,8 %)	1 231	
		Brignais	PR la Garonette	1 (+100,0%)	165
			PR l'Archet	798 (+58,6 %)	839
			PR Moninsable	89 (+1,1 %)	364
			PR Presbythère	61 (+96,8 %)	283
	Echalas	PR Echaldas	174 (+50,0 %)	140	
	Loire-sur-Rhône	PR Echaldas	406 (+50,4 %)	667	
		PR 11 Novembre	293 (+1,0 %)	445	
	Millery	PR Roche Moussy	1 894 (-27,5 %)	2 848	
		PR la Gallée	1 429 (+36,1 %)	11 755	
		PR la Tour	312 (+6,8 %)	1 640	
		PR le Sentier	980 (-13,3 %)	1 647	
		PR les Ayats	81 (+20,9 %)	267	
		PR Brasseronde	298 (+34,8 %)	618	
	Montagny	PR la Cêle	679 (+57,5 %)	14 420	
		PR la Roche	933 (-28,0 %)	949	
		PR Rotillat	569 (+80,1 %)	862	
Mornant	PR le Stade	358 (+65,7 %)	1 401		
Saint-Romain en Gier	PR Cottarcieux	770 (-58,8 %)	1 257		

Consommation énergétique des ouvrages sur réseaux

3.4.3.3. Les interventions sur les stations d'épuration

Le délégataire assure des tâches de maintenance préventive, destinées à prévenir les défaillances des installations ou leur dégradation (dégrilleurs, déversoirs d'orage, bâches...), et des tâches de maintenance curative afin de remédier à un problème (panne, dégradation...) survenu sur une installation.

Il assure également l'entretien des lits de roseaux (faucardage et évacuation) et des espaces verts au sein des stations.

3.4.3.4. Les déversements au milieu naturel

Les dispositifs d'autosurveillance règlementaire permettent de quantifier les principaux volumes d'effluents non traités déversés au milieu naturel :

- Du fait de problèmes sur les ouvrages de collecte, transport, relevage/refoulement ou d'épuration (panne de pompes, obstructions, etc.)
- Du fait de la pluviométrie et de l'incapacité des réseaux et ouvrages à collecter et transférer l'intégralité des effluents.

Les tableaux suivants dressent le bilan synthétique des volumes d'effluents déversés au milieu naturel sans traitement au cours de l'année 2019, par les ouvrages sur les réseaux et par le déversoir de tête de la station d'épuration de Givors. Sur l'ensemble des déversoirs d'orage autosurveillés, on observe une augmentation des déversements par les réseaux de **44,34 %** par rapport à l'année 2018. Ceci peut s'expliquer en grande partie par une pluviométrie supérieure en 2019 de l'ordre de **9,73 %** par rapport à l'année 2018 (746,4 mm en moyenne en 2019 sur le territoire du SYSEG contre 680,2 mm en 2018).

OUVRAGE	VOLUME DEVERSE (m ³)	EVOLUTION 2018/2019
DO route d'Irigny (Brignais)	4 796,00	+301,00 %
DO rue du Moulin (Brignais)	1 716,00	-23,43 %
DO du PR Quai Souchon (Givors)	1 113,00	-72,35 %
DO Place Jean Berry (Givors)	73 771,00	+40,15 %
DO du PR Pététin (Givors)	224 933,00	+40,12 %
DO rue de la Paix (Givors)	7 732,00	+148,86 %
DO Cité du Garon (Grigny)	129 204,00	+83,89 %
DO Pressensé (Grigny)	390,00	+219,67 %
DO Carrière (Millery)	47 728,00	+12,74 %
DO chemin de Colombey (Montagny)	33 247,00	+115,67 %
DO bassin camping (Mornant)	21 686,00	+39,29 %
DO PR la Côte (Mornant)	57 685,00	+13,09 %
TOTAL	604 001,00	+44,34 %

Bilan des déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux en 2019

OUVRAGE	VOLUME DEVERSE (m ³)	EVOLUTION 2018/2019
DO entrée de STEP (Givors)		
TOTAL	274 247	-4,37 %

Bilan des déversements d'effluents au milieu naturel par la station d'épuration de Givors en 2019

Le taux de déversement annuel pour l'année 2019, pour les déversoirs d'orage sous compétence SYSEG et les déversoirs d'orage sous compétence Grand Lyon (réseaux de collecte de Givors et Grigny) est de **15,87 %**, **contre les 5 % exigés pour obtenir la conformité du réseau de collecte**. A noter que les déversements opérés par le déversoir de tête de la station d'épuration de Givors n'entrent pas en ligne de compte pour l'évaluation de la conformité du système de collecte .

	VOLUME (m ³)
Effluents collectés en 2019 (mesure entrée STEP)	4 916 208
Déversements par les déversoirs d'orage du SYSEG	604 001
Déversements par les déversoirs d'orage du Grand Lyon (Givors et Grigny)	176 416
Taux de déversement 2019 au milieu naturel	15,87 % (780 417 m³)

Taux de déversement 2019

Ce chiffre signifie que 15,87 % des effluents collectés dans l'année ne sont pas traités et sont restitués directement au milieu naturel.

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe à **5 %** le taux de déversement maximal pour que le réseau de collecte soit considéré conforme. Les travaux inscrits au Schéma directeur d'assainissement du SYSEG visent précisément à réduire les déversements au milieu naturel, dans un premier temps à 9 %, par des investissements de l'ordre de 28 millions d'euros pour les 10 prochaines années. Le volume financier nécessaire sur 10 ans pour mettre en conformité le système de collecte est trop important pour les finances du syndicat ; la mise en conformité prendra donc plus de temps et se poursuivra au-delà des 10 ans, pour atteindre le seuil réglementaire de 5 %.

3.4.4. Les travaux réalisés sur les réseaux

3.4.4.1. Les travaux réalisés par le SYSEG

Le tableau ci-dessous dresse la liste des principaux travaux réalisés au cours de l'année 2019 par le syndicat, sur les réseaux d'assainissement (réseaux unitaires, eaux usées, eaux pluviales) ainsi que les études préalables. Les petits travaux courants ont été regroupés dans la ligne **travaux divers d'assainissement**. Il s'agit de travaux de reprise ou de création de branchements, de petites extensions ou petits travaux de dévoiement de réseaux, ainsi que les travaux préalables d'enquêtes topographiques, géo-détection des réseaux, essais de réception liés à ces opérations. Les opérations plus importantes ont été individualisées dans le tableau.

COMMUNE	OPERATION REALISEE	PRESTATIONS REALISEES	ENTREPRISE MANDATEE	MONTANT EN € HT	
Toutes	Schéma Directeur d'Assainissement (solde)	Etude	EGIS,REALITES ENVIRONNEMENT	4 580,00	
Toutes	Système d'Information Géographique - Etude	Migration SIG	GEOMAP-IMAGIS	18 717,50	
Mornant	Reconstruction du PR de la Côte	Levés topographiques	TT GEOMETRES EXPERTS	603,13	
Beauvallon	Réhabilitation collecteur unitaire ZAC des Platières	Diagnostic amiante	BATECA EXPERTISE	1 401,00	
		Sondages géotechniques	FONDATEC	1 100,00	
		Maîtrise d'œuvre	SITETUDES	7 100,00	
	Extension réseaux d'assainissement rues Ecorcheboeuf et Trimolin	Travaux	SOGEA	67 426,69	
Brignais	Mise en séparatif rue de la Giraudière	Levés topographiques	TT GEOMETRES EXPERTS	3 440,00	
		Géodétection réseaux	IDRS	3 796,00	
		Maîtrise d'œuvre	SEDIC	16 896,82	
		Consultation marché de travaux	DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE	810,00	
		Création bassin de stockage et infiltration quartier de la Gare	Travaux	BEYLAT TP	5 206,70
		Réhabilitation collecteur unitaire avenue de Verdun	Travaux (fraisage racines)	TST	14 000,00
	Extension réseaux d'assainissement chemin du Repos	Travaux	PETAVIT	18 796,00	
Chaussan	Dévoiement collecteur unitaire chemin des Garennes	Travaux	SOGEA	33 750,31	
Givors	Reconstruction du PR Pététin	Levés topographiques	TT GEOMETRES EXPERTS	4 286,36	
		Géodétection réseaux	IDRS	2 855,40	
		Maîtrise d'œuvre	IRH	18 538,20	
	Remplacement pompe de secours PR Port de Bief	Travaux	VEOLIA EAU	24 439,00	
Loire-sur-Rhône	Aménagement d'un dégrilleur manuel sur réseau rue Flachy	Travaux	VEOLIA EAU	3 376,00	
	Réhabilitation collecteur d'assainissement du Siffet	Avis technique	SNCF RESEAUX	3 500,00	
Millery	Reprise boîtes de branchement rues Centrales et Chaude	Travaux	SOGEA	45 212,70	
	Mise en conformité de branchements rue du Rave	Travaux	SOGEA	11 670,00	
	Etude hydraulique de fonctionnement des réseaux sur la commune	Etude	REALITES ENVIRONNEMENT	5 050,00	
Montagny	Extension réseau d'assainissement chemin du Pré Poulet	Travaux	PETAVIT, VEOLIA	16 139,73	
Mornant	Reprise réseau d'assainissement impasse de la Poste	Travaux	SOGEA	24 385,39	
	Extension réseau d'assainissement allée des Grandes Vignes	Travaux	PETAVIT	21 154,40	
	Raccordement électrique PR du stade	Travaux	ENEDIS	7 523,40	
Orliénas	Mise en séparatif du centre-bourg – tranche 2	Maîtrise d'œuvre	SEDIC	13 004,35	

		Travaux	RAMPA TP	574 886,82
		Travaux	MGB TP	106 447,32
		Travaux	IDEES VERTES	2 016,00
		Essais de réception	SATER	9 612,95
Riverie	Extension réseau d'assainissement rue du Grand Puits	Travaux	SOGEA	4 349,70
Saint-Laurent d'Agny	Travaux d'assainissement quartier Saint-Vincent	Travaux	SOGEA	13 224,30
Saint-Romain en Gier	Reprise branchement Chibani route d'Echalas	Travaux	PETAVIT	8 228,50
	Dépose canalisation provisoire route d'Echalas	Travaux	VEOLIA EAU	4 228,00
Toutes	Travaux divers d'assainissement : créations et mises en conformité de branchements, reprise de réseaux d'assainissement, petits travaux d'extension ou dévoiement, topographie et essais de réception...	Travaux	DIVERS	35 447,69
SOUS-TOTAL ETUDES ET TRAVAUX RESEAUX				1 157 200,36
Givors	Remplacement des batteries condensatrices STEP de Givors	Travaux	VEOLIA EAU	19 630,20
	Réhabilitation du système de désenfumage par skydômes STEP de Givors	Travaux	VEOLIA EAU	19 818,39
	Remplacement de six centrales d'air STEP de Givors	Travaux	VEOLIA EAU	24 314,55
	Remplacement centrifugeuse n°1 STEP de Givors	Maîtrise d'œuvre	IRH, INGEPRO	16 600,00
		Contrôle technique	BUREAU VERITAS	660,00
		Levés topographiques	TT GEOMETRES EXPERTS	1 389,92
	Remplacement de palans STEP de Givors	Travaux	VEOLIA EAU	3 992,80
Modernisation supervision STEP de Givors	Travaux	VEOLIA EAU	2 496,00	
SOUS-TOTAL ETUDES ET TRAVAUX STEP DE GIVORS				88 901,86
TOTAL ETUDES ET TRAVAUX SYSTEME D'ASSAINISSEMENT SYSEG – ANNEE 2019				1 246 102,22

Synthèse des études et travaux 2019 sur les réseaux et stations d'épuration à la charge du SYSEG

Les travaux d'assainissement courants sont réalisés par deux entreprises de travaux (SOGEA et PETAVIT) par l'intermédiaire d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande. Les opérations plus importantes continuent quant à elles de faire l'objet de marchés publics classiques.

Les principales **opérations de travaux** réalisées en 2019 sont les suivantes :

- Poursuite des travaux de **mise en séparatif du centre-bourg d'Orliénas** : la seconde tranche de travaux réalisée par l'entreprise RAMPA TP a permis de prolonger la mise en séparatif des réseaux engagée en 2018 dans l'ultra-centre du village par SOGEA, avec la création de 1328 mètres de réseaux d'eaux usées en 200 mm, et 420 mètres de réseaux d'eaux pluviales en diamètres 315 et 400 mm. Le réseau unitaire existant a été en très grande partie reconverti en réseau d'eaux pluviales. Le projet a consisté également en l'aménagement de deux bassins d'eaux pluviales fonctionnant en cascade, pour un volume de rétention globale de 3 550 m³ avant rejet à débit régulé au Merdanson d'Orliénas. Les bassins ont été réalisés par l'entreprise BEYLAT TP (payés sur l'exercice 2020). Les travaux du centre-bourg ont ainsi permis de supprimer deux déversoirs d'orage.
- **Dévoiement du collecteur unitaire chemin des Garennes à Chaussan** : suite au projet de construction d'habitations sur des parcelles privées sur lesquelles passait en servitude le réseau unitaire du SYSEG, le dévoiement de la canalisation de diamètre 200 mm sous la route départementale D34 a été nécessaire sur environ 150 mètres, ainsi que la reprise des trois branchements des habitations existantes.
- **Extension des réseaux d'assainissement rues Ecorcheboeuf et Trimolin à Beauvallon** : afin de desservir en assainissement des zones constructibles de la commune (zone d'activité et zone pavillonnaire), deux extensions de réseaux ont été réalisées par la pose de canalisations d'eaux usées de diamètre 200 mm sur environ 250 mètres. L'opération a porté également sur la création de 5 branchements et la reprise de 2 branchements existants.
- **Extension du réseau d'assainissement chemin du Pré Poulet à Montagny** : afin de desservir une parcelle à construire, une extension du réseau d'eaux usées en PVC diamètre 200 mm a été réalisée sur environ 120 mètres.

- **Extension du réseau d'assainissement allée des Grandes Vignes à Mornant** : afin de desservir une parcelle à construire, une extension du réseau d'eaux usées en PVC diamètre 200 mm a été réalisée sur 45 mètres.
- **Extension du réseau d'assainissement chemin du Repos à Brignais** : afin de desservir une parcelle à construire, une extension du réseau d'eaux usées en PVC diamètre 200 mm a été réalisée sur 29 mètres.
- **Reprise de boîtes de branchement rues Centrales et Chaude à Millery** : une quarantaine d'anciennes boîtes siphonides existantes en béton ont été remplacées par des boîtes de branchement neuves afin d'améliorer leur fonctionnement.

3.4.4.2. Les travaux d'investissement et de renouvellement réalisés par le délégataire

Les travaux d'investissement contractuel réalisés par le délégataire sont présentés dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE	OUVRAGE	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT REALISES	MONTANT (€ HT)
INVESTISSEMENTS SUR RESEAUX			
Brignais	PR Garonnette	Mise en place de barreaudages de sécurité	968,48
Loire-sur-Rhône	PR Capa	Mise en place de barreaudages de sécurité	1 198,03
		Aménagement d'un capot composite	3 191,83
	PR Moussy	Mise en place de barreaudages de sécurité	1 079,99
Echalas	PR Echalas	Mise en place de barreaudages de sécurité	951,00
Givors	PR Port de Bief	Mise en place de barreaudages de sécurité	1 005,64
	Pr Pététin	Mise en place de barreaudages de sécurité	1 960,99
Millery	PR la Gallée	Aménagement d'un capot avec barreaudage de sécurité intégré	2 680,27
	PR la Tour	Mise en place de barreaudages de sécurité	961,92
Montagny	PR la Roche	Aménagement d'un capot avec barreaudage de sécurité intégré	1 926,04
	PR Rotillat	Mise en place de barreaudages de sécurité	1 230,83
	PR Colombey	Mise en place de barreaudages de sécurité	1 644,02
Mornant	PR la Côte	Mise en place de barreaudages de sécurité	2 111,85
Saint-Romain en Gier	PR Cottarcieux	Mise en place de barreaudages de sécurité	951,00
SOUS-TOTAL TRAVAUX D'INVESTISSEMENT RESEAUX			21 861,80
INVESTISSEMENTS SUR STATION D'EPURATION DE GIVORS			
Givors	Centrifugeuses	Mise en place régulation	26 812,53
	Biofiltres	Mise en place régulation	52 637,24
	Traitement primaire	Mise en place régulation	24 416,05
SOUS-TOTAL TRAVAUX D'INVESTISSEMENT STATION D'EPURATION DE GIVORS			103 865,82
TOTAL TRAVAUX D'INVESTISSEMENT RESEAUX ET STATION D'EPURATION DE GIVORS			125 727,62

Synthèse des investissements 2019 à la charge du délégataire

Les travaux de renouvellement contractuel réalisés par le délégataire sont présentés dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE	OUVRAGE	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT REALISES	MONTANT (€ HT)
RENOUVELLEMENT SUR RESEAUX			
Beauvallon	PR Pré Roy	Renouvellement groupe électropompe 1	1 662,84
	PR Gornay	Renouvellement télétransmission	1 738,92
Brignais	DOs Brignais	Renouvellement capteur et télétransmission SOFREL	5 668,55
Givors	PR Port de Bief	Renouvellement SOFREL	1 141,46
	PR Pététin	Renouvellement armoire générale basse tension	664,41
Loire-sur-Rhône	PR Moussy	Complément renouvellement groupe électropompe 1	398,16
		Renouvellement télétransmission	1 738,92
	Pr 11 Novembre	Renouvellement télétransmission	1 738,92
Montagny	PR Rotillat	Renouvellement groupe électropompe 1	1 072,68
Mornant	PR la Côte	Changement sonde radar débitmètre	1 330,83
Saint-Romain en Gier	PR Canal	Réparation pompe DIP 2	3 658,25
Givors	STEP Givors	Renouvellement pompe 1 forage eau industrielle	3 416,56
		Renouvellement pompe 1 bache eaux sales	2 433,80
		Renouvellement roue pompe 2 bache eaux sales	1 325,70

	Renouvellement buses injection centrifugeuses	2 922,24
	Renouvellement sortie analogique automate biostyrs	1 220,46
	Renouvellement pompe 2 bache eaux sales	2 972,01
	Réhabilitation pompe boues épaissies	2 088,76
	Renouvellement anti-bélier déshydratatoir	4 349,49
	Renouvellement éclairage par ampoules leds	22 020,02
	Renouvellement surpresseur d'air 2 biostyrs	109 341,91
	Renouvellement pompe 1 toutes eaux	1 479,00
	Renouvellement pompe 2 toutes eaux	1 379,00
	Réhabilitation agitateur 1 coagulation	1 816,42
	Réhabilitation agitateur 1 coagulation 2	1 342,96
	Renouvellement agitateur 1 boues mélangées	4 086,96
	Réhabilitation agitateur 2 boues mélangées	2 655,88
	Renouvellement sonde MES sortie décanteur	1 241,85
	Renouvellement sonde MES fixe traitement primaire	1 296,79
	Renouvellement débitmètre pompe relevage 3	1 178,60
	Renouvellement préleveur sortie STEP	2 914,69
TOTAL TRAVAUX RENOUVELLEMENT 2019 RESEAUX ET STATION D'EPURATION DE GIVORS		192 297,04

Synthèse des renouvellements contractuels 2019 à la charge du délégataire

4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Dans le cadre de l'Observatoire national des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement, un certain nombre d'indicateurs de performance ont été définis par Décret du 2 mai 2007 et complétés par l'Arrêté modificatif du 2 décembre 2013, afin de permettre les comparaisons entre services similaires, et ce sur différentes années.

Ces indicateurs figurent en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indicateurs sont de deux types :

- des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service,
- des indicateurs de performance, qui permettent d'évaluer la qualité et la performance du service.

Le tableau suivant dresse la liste de ces indicateurs pour le système d'assainissement collectif de l'agglomération de Givors.

Code	Indicateurs descriptifs des services	Producteur	Valeur 2019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité	70 904
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité	6*
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	1 071,8 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	1,97 €/m ³
Code	Indicateurs de performance	Producteur	Valeur 2019
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	96,5 %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire	36
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau	Non
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	Oui
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau	Non
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité	1
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité	6
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants

[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0,62 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	0,01 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	62 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	18 ans
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,74 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés

* Auxquelles doit être ajoutée la convention relative à l'acceptation des effluents du Grand Lyon dans les réseaux du SYSEG

Indicateurs de performance du système d'assainissement collectif de l'agglomération de Givors

5. LES ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

Les communes adhérentes au syndicat ont transféré leur compétence de collecte des effluents au SYSEG au 1^{er} janvier 2013 et n'ont donc plus de budget assainissement collectif.

Le syndicat perçoit directement la redevance auprès des abonnés.

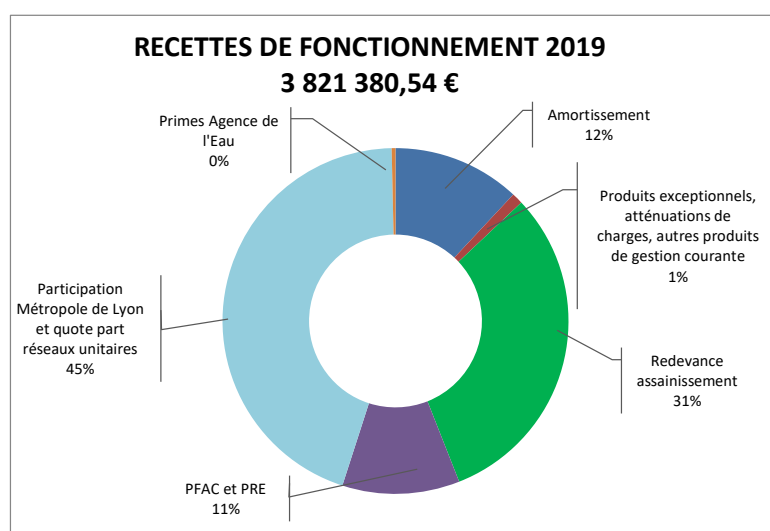
Le syndicat perçoit la prime pour épuration de l'Agence de l'Eau dont le montant 2019 au titre de l'année 2018 est de **24 644,42 €** pour la station d'épuration de Givors et **1 718,03 €** pour celle de Riverie.

Le Métropole de Lyon a confié au SYSEG le transport et le traitement des effluents des communes de Givors et Grigny et verse à ce titre au syndicat une participation dont le montant au titre de l'année 2019 est de **1 697 911,94 € HT**.

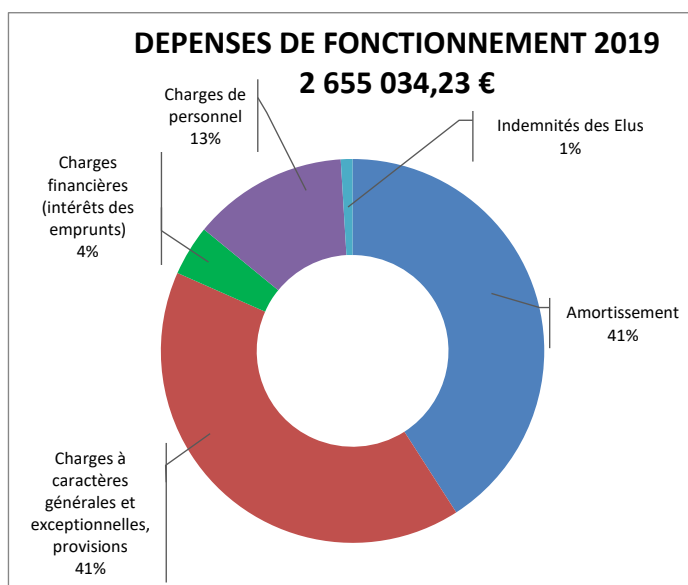
5.1. Le budget du service de l'assainissement collectif

5.1.1. Le budget de fonctionnement 2019

Les recettes et dépenses de fonctionnement 2019 du service sont représentées sur les graphiques ci-dessous.



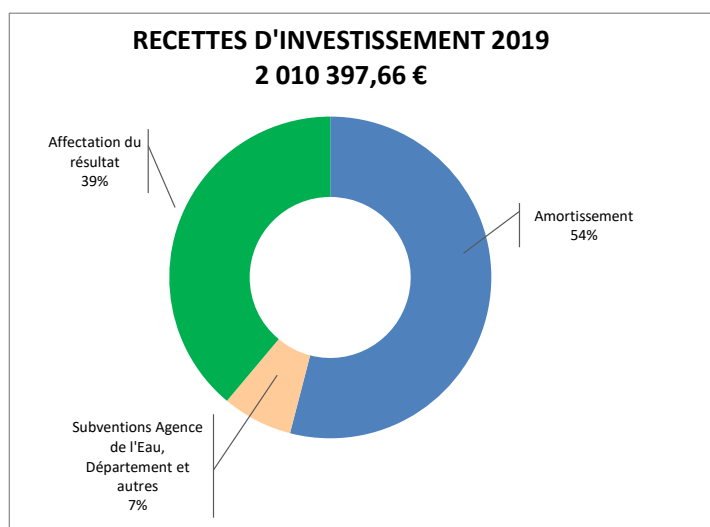
Recettes de fonctionnement 2019



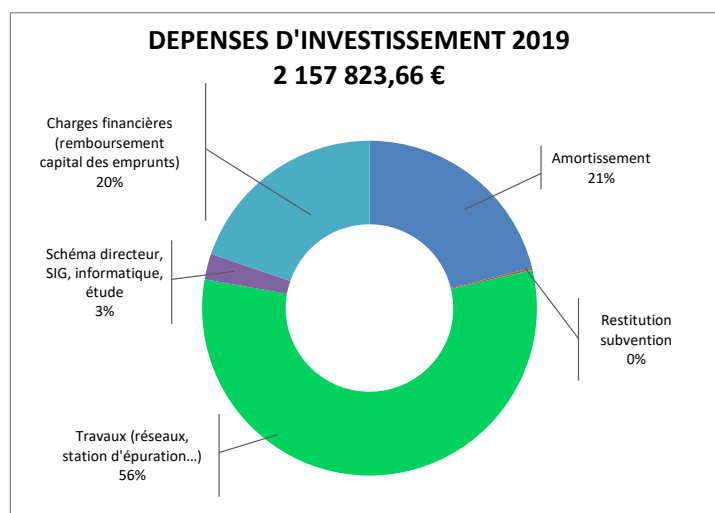
Dépenses de fonctionnement 2019

5.1.2. Le budget d'investissement 2019

Les recettes et dépenses d'investissement 2019 du service sont représentées sur les graphiques ci-dessous.



Recettes d'investissement 2019



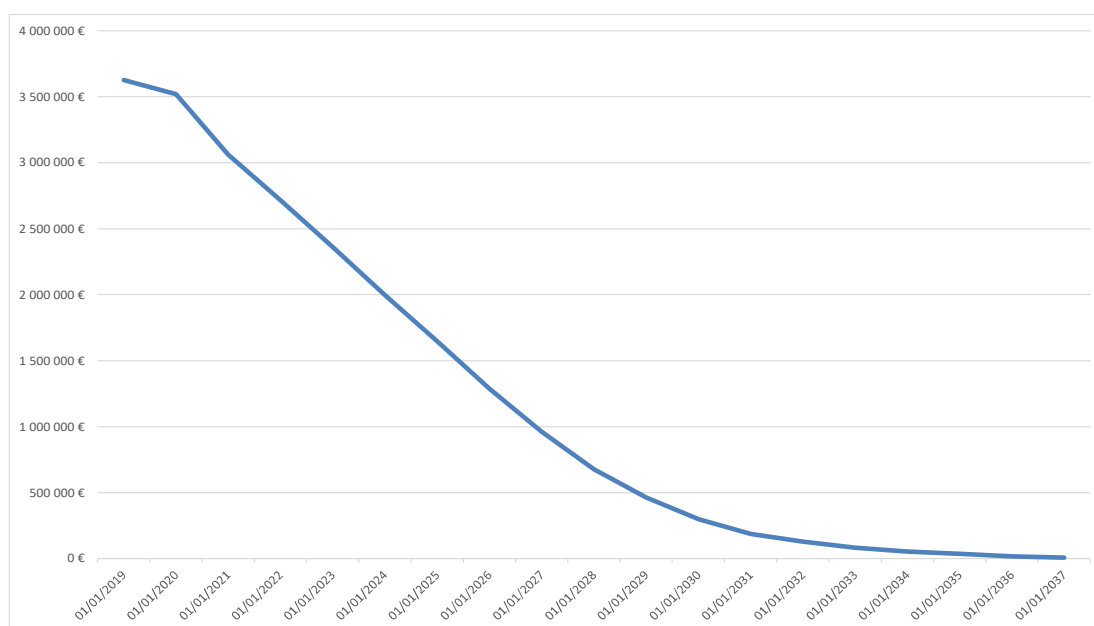
Dépenses d'investissement 2019

5.1.3. L'état de la dette

Le montant de la dette était de **3 625 424,51 €** au 1^{er} janvier 2019, il est passé à **3 518 470,95 €** au 1^{er} janvier 2020 (-2,95%).

La capacité de désendettement du SYSEG est de **1,96 années** en 2019.

Le montant de l'annuité 2019 était de **425 719.56 €** (capital) et de **112 637.87 €** (intérêts)



Evolution du capital restant dû

5.2. Le tarif 2019 de l'assainissement collectif

5.2.1. Les modalités d'établissement de la redevance assainissement

La redevance assainissement collectif, due par tout usager raccordé aux réseaux publics d'assainissement, comporte une part fixe (abonnement) et une part variable établie sur la base du volume d'eau réellement consommé.

Les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une estimation de la consommation.

Le service est soumis à la TVA au taux de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2015.

5.2.2. Les composantes assainissement de la facture d'eau

5.2.2.1. La part du délégataire

VEOLIA est le délégataire du service sur l'ensemble du périmètre du SYSEG, depuis le 16 juillet 2018, dans le cadre d'une délégation de service public unique sur ce périmètre. Il a donc en charge la collecte, le transport et le traitement des effluents avant rejet au milieu naturel.

Les tarifs du délégataire ne comprennent pas de part fixe (abonnement) mais uniquement une part variable (appliquée au volume consommé). Le tarif de rémunération du délégataire est fixé à **0,8385 € HT/m³** au 1^{er} janvier 2020 (tarif au 16 juillet 2018 : 0,81 € HT/m³).

5.2.2.2. La part du SYSEG

Le financement du service public de collecte, de transport et du traitement des effluents est assuré par l'utilisateur. Cela confère au syndicat un caractère industriel et commercial qui ne perçoit donc aucune subvention des communes membres.

Antérieurement au 1^{er} janvier 2013, chaque commune percevait une redevance qui lui était propre. Depuis cette date, le syndicat a récupéré cette redevance assainissement auprès des usagers afin d'assurer le financement du service. La redevance est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (appliquée au volume d'eau consommé).

Le montant des redevances est très différent selon les communes. Il a été engagé une harmonisation de la redevance qui a débuté en 2016 afin d'atteindre en 2023 un tarif unique de l'assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat, soit **0,76 € HT/m³** pour la part variable et **18 €/an** pour la part fixe.

Le tableau ci-dessous indique les tarifs de la collectivité (SYSEG) pour chacune des communes de son périmètre, établis par délibération n°2019-24 du 23 septembre 2019.

COMMUNE	REMUNERATION DE BASE	
	PART VARIABLE (€ HT/m ³)	PART FIXE (€ HT)
Beauvallon (Chassagny)	0.7825	19.50
Beauvallon (Saint-Andéol le Château)	0.8163	13.82
Beauvallon (Saint-Jean de Touslas)	1.0000	14.11
Brignais	0.6550	13.13
Chaponost (ZI des Troques)	0.5140	17.52
Chaussan	0.7375	16.13
Echalas	0.8200	17.40
Loire-sur-Rhône	0.7375	11.25
Millery	0.7263	21.00
Montagny	0.7638	21.00
Mornant	0.7079	13.88
Orliénas	0.7619	16.50
Riverie	0.7600	24.00
Saint-Laurent d'Agnay	0.7610	17.91
Saint-Romain en Gier	0.6813	18.75
Taluyers	0.8238	18.75
Vourles	0.7000	17.06

Montant des redevances de la part SYSEG au 1^{er} janvier 2020 sur les communes adhérentes (€ HT / m³)

5.2.2.3. La part des autres organismes

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse perçoit trois redevances sur la facture d'eau :

- Redevance « préservation des ressources en eau » : **0,0620, 0,0800 ou 0,0850 € HT/m³** selon les communes,
- Redevance « lutte contre la pollution » : **0,2700 € HT/m³,**
- Redevance « modernisation des réseaux » : **0,1500 € HT/m³**

Cette fiscalité sur l'eau permet une redistribution des sommes collectées sous forme d'aides accordées aux maîtres d'ouvrages qui ont en charge la compétence eau potable et/ou assainissement (voir annexe), ainsi que les maîtres d'ouvrages qui réalisent des travaux de restauration des milieux aquatiques.

Le syndicat perçoit des aides de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de certains de ses travaux.

5.2.3. Le prix d'une facture d'eau type de 120 m³

Le tableau ci-dessous détaille par commune les différentes composantes du prix de l'eau, pour une facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ d'eau.

COMMUNE	-----DISTRIBUTION DE L'EAU-----						-----ASSAINISSEMENT-----			-----ORGANISMES PUBLICS-----		TOTAL FACTURE 120 M ³ (€ HT)	TOTAL FACTURE 120 M ³ (€ TTC)	
	PART COLLECTIVITE		PART DELEGATAIRE		REDEVANCE PRELEVEMENT RESSOURCES EAN EAU	TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU (€ HT)	PART COLLECTIVITE		PART DELEGATAIRE	TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT (€ HT)	REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE			REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX
	Abont ^t	Cons ^o	Abont ^t	Cons ^o			Abont ^t	Cons ^o						
Beauvallon (Chassagny)	29.48	69.60	19.76	50.15	9.60	178.59	19.50	93.90	100.62	214.02	32.40	18.00	443.01	477.81
Beauvallon (Saint-Andéol le Château)	47.44	162.59	50.50	82.36	7.44	350.32	13.82	97.96	100.62	212.40	32.40	18.00	613.12	657.21
Beauvallon (Saint-Jean de Touslas)	47.44	162.59	50.50	82.36	7.44	350.32	14.11	120.00	100.62	234.73	32.40	18.00	635.45	681.78
Brignais	30.32	90.67	37.44	64.93	10.20	233.56	13.13	78.60	100.62	192.35	32.40	18.00	476.31	511.97
Chaponost (ZI des Troques)	30.32	90.67	37.44	64.93	10.20	233.56	17.52	61.68	100.62	179.82	32.40	18.00	463.78	498.19
Chaussan	47.44	162.59	50.50	82.36	7.44	350.32	16.13	88.50	100.62	205.25	32.40	18.00	605.97	649.35
Echalas	47.44	162.59	50.50	82.36	7.44	350.32	17.40	98.40	100.62	216.42	32.40	18.00	617.14	661.64
Loire-sur-Rhône	47.44	162.59	50.50	82.36	7.44	350.32	11.25	88.50	100.62	200.37	32.40	18.00	601.09	643.98
Millery	29.48	69.60	19.76	50.15	9.60	178.59	21.00	87.16	100.62	208.78	32.40	18.00	437.76	472.05
Montagny	29.48	69.60	19.76	50.15	9.60	178.59	21.00	91.66	100.62	213.28	32.40	18.00	442.26	477.00
Mornant	29.48	69.60	19.76	50.15	9.60	178.59	13.88	84.95	100.62	199.45	32.40	18.00	428.44	461.79
Orliénas	29.48	69.60	19.76	50.15	9.60	178.59	16.50	91.43	100.62	208.55	32.40	18.00	437.54	471.80
Riverie	47.44	162.59	50.50	82.36	7.44	350.32	24.00	91.20	100.62	215.82	32.40	18.00	616.54	660.98
S ^t -Laurent d'Agny	29.48	69.60	19.76	50.15	9.60	178.59	17.91	91.32	100.62	209.85	32.40	18.00	438.84	473.23
S ^t -Romain en Gier	47.44	162.59	50.50	82.36	7.44	350.32	18.75	81.76	100.62	201.13	32.40	18.00	601.85	644.81
Taluyers	29.48	69.60	19.76	50.15	9.60	178.59	18.75	98.86	100.62	218.23	32.40	18.00	447.21	482.44
Vourles	29.48	69.60	19.76	50.15	9.60	178.59	17.06	84.00	100.62	201.68	32.40	18.00	430.67	464.24

* : TVA à 5,5% sur la part eau potable et à 10% sur la part assainissement

Abont^t : abonnement (part fixe)

Cons^o : consommation (part variable)

SIDESOL – MIMO - SIEMLY

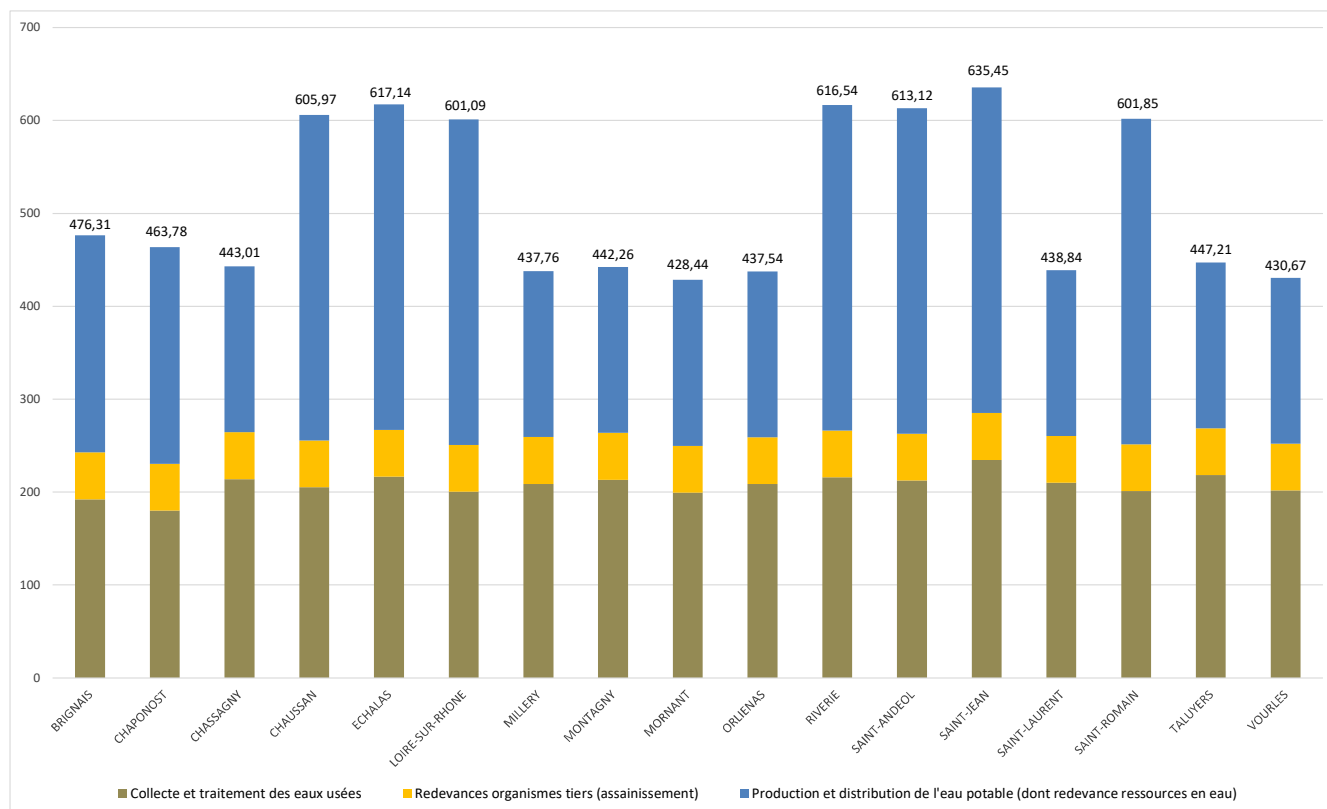
Prix d'une facture d'eau de 120 m³ par commune au 1^{er} janvier 2020

Le prix moyen de l'eau sur le territoire du SYSEG au 1^{er} janvier 2020 est de **4,2828 € HT/m³** (4,6031 € TTC/m³), soit **0,87 %** d'augmentation par rapport à celui du 1^{er} janvier 2019 (4,2459 € HT/m³). Pour mémoire, il était de 3,6422 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2005. La hausse au 1^{er} janvier 2020 est nettement plus faible que celle de l'année précédente (+7,47 %).

Le tarif minimum est de 3,5703 € HT/m³ (Mornant) et le tarif maximum de 5,2955 € HT/m³ (Beauvallon - Saint-Jean de Touslas).

L'analyse des différentes composantes du prix moyen de l'eau est la suivante :

- La part assainissement collectif (hors redevances) représente **40,43 %** du prix de l'eau ;
- La part eau potable (hors redevances) représente **48,06 %** du prix de l'eau ;
- Les redevances sur l'eau potable et l'assainissement collectif représentent **11,52 %** du prix de l'eau.



Composante d'une facture d'eau de 120 m³ par commune au 1^{er} janvier 2020 (en € HT)

Le prix moyen de l'assainissement collectif incluant la redevance pour modernisation des réseaux sur le territoire du SYSEG (hors Givors et Grigny) au 1^{er} janvier 2020 est de **1,8814 € HT/m³**. Il augmente de 1,01 % par rapport à celui de janvier 2019 qui était de 1,8627 € HT/m³. Le tarif moyen hors redevance s'établit à **1,7314 € HT**.

6. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

6.1. Les caractéristiques techniques du service

6.1.1. Le territoire du SPANC

Au 1er janvier 2019, **16 communes** sont adhérentes : Beauvallon, Brignais, Chabanière, Chaponost, Chaussan, Echalas, Loire-sur-Rhône, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, Riverie, Saint-Laurent-d'Agy, Saint-Romain-en-Gier, Taluyers et Vourles.

Le nombre d'abonnés est en évolution constante, il est mis à jour au fur et à mesure des contrôles et modifications. Actuellement, **2 944 habitations** en assainissement autonome sont dénombrées sur les communes précédemment citées.

COMMUNE	NOMBRE D'INSTALLATIONS
Beauvallon	323
Brignais	84
Chabanière	585
Chaponost	413
Chaussan	132
Echalas	290
Loire-sur-Rhône	140
Millery	239
Montagny	77
Mornant	171
Orliénas	217
Riverie	4
Saint-Laurent d'Agy	95
Saint-Romain en Gier	10
Taluyers	128
Vourles	36
TOTAL	2 944

Nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune en 2019

6.1.2. La gestion du service

Le règlement du service a été adopté le 15 décembre 2014 par délibération n°61-2014.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, consolidé au 20 décembre 2013, demande la mise en place d'un indicateur définissant la mise en œuvre de la compétence de l'assainissement non collectif.

Cet indice permet de juger les prises de compétence. Il est compris entre 0 et 140.

PARAMETRES OBLIGATOIRES	NOTE
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30/30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30/30
PARAMETRES FACULTATIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	NOTE
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10/10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20

Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10/10
TOTAL	120/140

Indicateurs du service public de l'assainissement non collectif

Les prestations assurées en 2019 par le service sont les suivantes :

- Contrôles de bon fonctionnement de l'existant,
- Contrôles de conception (neuf et réhabilitation),
- Contrôles de réalisation (neuf et réhabilitation)
- Organisation d'une opération de réhabilitations groupées ainsi que les contrôles associés,
- Organisation des tournées de vidanges.

Le service gère également l'instruction des demandes d'urbanisme.

6.1.2.1. Le contrôle de l'existant

Le contrôle périodique de bon fonctionnement porte sur les points suivants :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- le bon écoulement des effluents,
- l'accumulation normale des boues,
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges,
- la vérification de l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage.

En 2019, sur les 16 communes du SYEG, **447 contrôles de bon fonctionnement** ont été réalisés auquel il faut rajouter 25 contrôles de ventes majorées¹ et 19 ventes classiques² soit un total de **491 contrôles de bon fonctionnement**.

COMMUNE	TOTAL	DEFAVORABLES	AVEC RESERVES	FAVORABLES
Beauvallon	170	30	91	49
Brignais	20	5	12	3
Chabanière	125	20	75	30
Chaponost	34	4	8	22
Chaussan	16	1	2	13
Echalas	39	0	9	30
Loire-sur-Rhône	21	1	4	16
Millery	6	0	1	5
Montagny	4	0	4	0
Mornant	20	1	8	11
Orliénas	11	0	5	6
Riverie	1	0	1	0
Saint-Laurent d'Agny	12	0	3	9
Saint-Romain en Gier	5	2	2	1
Taluyers	7	1	1	5
Vourles	0	0	0	0
TOTAL	491	65	226	200

Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2019 par commune et par type d'avis

Depuis le 1^{er} janvier 2011, en cas de vente, le diagnostic de l'assainissement non collectif est obligatoire (Art.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et Art L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique).

Le rapport doit dater de moins de 3 ans et doit être fourni par le vendeur, au plus tard lors de la signature de l'acte authentique de vente. Le diagnostic est à la charge du vendeur.

¹ correspond aux contrôles établis dans le cadre d'une vente dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013). A ce jour, facturés à 172 € (majoration de 40 €).

² correspond aux contrôles établis dans le cadre d'une vente dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013). A ce jour, facturés à 172 € (majoration de 40 €).

En cas de non-conformité, l'acquéreur possède un délai d'un an pour procéder à la réhabilitation du système d'assainissement.

6.1.2.2. Le contrôle du neuf

Le contrôle du neuf porte sur la création et/ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Le SPANC réalise le contrôle de conception - implantation et le contrôle de réalisation.

Le contrôle de conception - implantation permet de valider le projet d'installation. Les points de vérification portent sur :

- le dimensionnement de la filière ;
- le respect des distances réglementaires (35 m d'un puits à consommation humaine) ;
- la cohérence entre la filière préconisée et le sol existant.

Le contrôle de réalisation comprend au minimum deux visites sur le terrain dont une avant remblaiement, afin de vérifier le respect des règles de l'art lors des travaux.

6.1.2.2.1. Les contrôles de conception - implantation

❖ Cas des réhabilitations :

En 2019, il y a eu sur les 16 communes du SYSEG, **50 contrôles de conception - implantation** dont 10 dans le cadre de l'opération de réhabilitations groupées, voir répartition ci-après :

COMMUNE	HORS OP*	INCLUS OP**	TOTAL	DEFAVORABLES	AVEC RESERVES	FAVORABLES
Beauvallon	1	4	5	0	0	5
Brignais	5	0	5	0	0	5
Chabanière	8	1	9	0	1	8
Chaponost	7	0	7	0	0	7
Chaussan	4	0	4	0	0	4
Echalas	3	1	4	0	0	4
Loire-sur-Rhône	2	0	2	0	0	2
Millery	2	0	2	0	0	2
Montagny	1	0	1	0	0	1
Mornant	1	1	2	0	0	2
Orliénas	2	1	3	0	0	3
Riverie	0	0	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agny	1	1	2	0	0	2
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0	0	0
Taluyers	3	1	4	0	0	4
Vourles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	40	10	50	0	1	49

*Opération de réhabilitations groupées

**Réhabilitations réalisées dans le cadre des opération de réhabilitations groupées

Nombre de contrôles de conception implantation, dans le cadre de réhabilitation, réalisés en 2019 par commune et par type d'avis

❖ Cas des demandes d'urbanisme :

En 2019, il y a eu sur les 16 communes du SYSEG, **25 contrôles de conception - implantation** dans le cadre de demande d'urbanisme, voir répartition ci-après :

COMMUNE	TOTAL	DEFAVORABLES	AVEC RESERVES	FAVORABLES
Beauvallon	1	0	0	1
Brignais	3	0	0	3
Chabanière	2	0	0	2
Chaponost	3	0	0	3
Chaussan	5	0	0	5

Echalas	2	0	0	2
Loire-sur-Rhône	1	0	0	1
Millery	3	0	0	3
Montagny	1	0	0	1
Mornant	0	0	0	0
Orliénas	1	0	0	1
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agny	1	0	0	1
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0
Taluyers	2	0	0	2
Vourles	0	0	0	0
TOTAL	25	0	0	25

Nombre de contrôles de conception implantation, demande d'urbanisme en 2019 par commune et par type d'avis

6.1.2.2.2. Les contrôles de réalisation

❖ Cas des réhabilitations :

En 2019, il y a eu sur les 16 communes du SYSEG, 95 contrôles de réalisation lors de réhabilitations dont 34 dans le cadre de l'opération de réhabilitations groupées, voir répartition ci-après :

COMMUNE	TOTAL	DEFAVORABLES	AVEC RESERVES	FAVORABLES
Beauvallon	4	7	11	0
Brignais	5	0	5	0
Chabanière	7	7	14	0
Chaponost	13	3	16	0
Chaussan	3	1	4	0
Echalas	11	2	13	1
Loire-sur-Rhône	1	2	3	0
Millery	10	0	10	0
Montagny	1	0	1	0
Mornant	2	1	3	0
Orliénas	2	4	6	0
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agny	1	2	3	0
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0
Taluyers	1	5	6	0
Vourles	0	0	0	0
TOTAL	61	34	95	1

Nombre de contrôles de réalisation, dans le cadre de réhabilitation, réalisés en 2019 par commune et par type d'avis

Remarque :

- Les avis réservés sont dus à un passage à la fin des travaux.
- L'avis défavorable est dû à un passage après remblaiement et des dysfonctionnements constatés.

Dans ces deux cas, l'usager n'a pas prévenu le service du SPANC pour qu'il effectue les différentes visites liées au contrôle de réalisation.

❖ Cas des demandes d'urbanisme :

En 2019, il y a eu sur les 16 communes du SYSEG, **20 contrôles de réalisation** dans le cadre de demandes d'urbanisme, voir répartition ci-après :

COMMUNE	TOTAL	DEFAVORABLES	AVEC RESERVES	FAVORABLES
Beauvallon	1	0	0	1
Brignais	0	0	0	0
Chabanière	0	0	0	0
Chaponost	0	0	0	0
Chaussan	2	0	1	1
Echalas	8	1	4	3
Loire-sur-Rhône	1	0	0	1
Millery	3	0	0	3
Montagny	1	0	1	0
Mornant	2	0	0	2
Orliénas	1	0	0	1
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agny	0	0	0	0
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0
Taluyers	1	0	0	1
Vourles	0	0	0	0
TOTAL	20	1	6	13

Nombre de contrôles de réalisation, demande d'urbanisme en 2019 par commune et par type d'avis

Remarque :

- Les avis réservés sont dus à un passage à la fin des travaux.
- L'avis défavorable est dû à un passage après remblaiement et des dysfonctionnements constatés.

Dans ces deux cas, l'utilisateur n'a pas prévenu le service du SPANC pour qu'il effectue les différentes visites liées au contrôle de réalisation.

6.1.2.3. Les opérations de réhabilitations groupées

Sur la période de 2008 à 2013, le SYSEG a organisé 4 opérations de réhabilitations groupées.

Lors de ces 4 opérations de réhabilitations groupées, il y a eu 86 inscriptions pour un total de 279 points noirs subventionnables. Au total, 73 logements ont été réhabilités.

Suite à l'intégration des nouvelles communes, le SYSEG a souhaité proposer une nouvelle opération de réhabilitation sur tout le secteur, opération qui a démarré en 2015.

En janvier 2015, le SYSEG a organisé trois réunions d'information pour expliquer aux usagers les modalités d'organisation de l'opération de réhabilitations groupées et les différentes subventions possibles (Agence de l'Eau et Département du Rhône).

Suites à ces réunions, sur 335 habitations concernées, nous avons eu 86 habitations inscrites dans le cadre de l'opération de réhabilitations groupées.

Les études à la parcelle ont été réalisées entre mai 2015 et septembre 2015.

En 2018, le syndicat a souhaité relancer une opération de réhabilitation avec les reliquats de l'opération de 2015. A ce titre, le SYSEG pouvait proposer des subventions aux 40 premiers inscrits. Nous avons eu 56 demandes. 25 études à la parcelle ont été réalisées dans le marché à bon de commande de 2018. Les 15 autres volontaires ayant déjà réalisé leurs propres études à la parcelle.

L'opération a été clôturée fin juin 2019, nous avons eu 34 habitations qui ont réhabilité leur assainissement non collectif.

Cette dernière opération a été financée par l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention (2013-2018). Dans son nouveau programme d'intervention (2019-2024), l'Agence de l'eau a supprimé la subvention pour la réhabilitation d'assainissement non collectif.

❖ Subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse :

La collectivité perçoit les subventions de l'Agence de l'Eau et les reverse aux particuliers (forfait de 3 000 €). Le syndicat bénéficie d'une subvention de 250 € par dossier dans le cadre de l'animation des opérations de réhabilitations groupées.

6.1.2.4. Les prestations d'entretien des systèmes d'assainissement

Dans le cadre de la compétence facultative d'entretien des installations d'Assainissement non collectif, le SYSEG a souhaité proposer aux usagers du service l'organisation de tournées de vidange de leurs installations.

Les objectifs de la prise de compétence entretien sont multiples :

- Apporter un tarif préférentiel au particulier pour la vidange de leur installation,
- Assurer le bon entretien des installations (suivi de la fréquence de vidange),
- Assurer un meilleur suivi de la gestion des matières de vidange,
- Utiliser l'aire de dépotage de la station d'épuration du SYSEG.

Un marché à bons de commande a été passé en 2018 et le prestataire retenu est l'entreprise RAY ASSAINISSEMENT.

Les particuliers s'inscrivent auprès du SYSEG et le prestataire organise sa tournée. En 2019, il y a eu 21 inscriptions.

Le SYSEG paie la prestation à l'entreprise, puis le particulier rembourse le syndicat.

Le SYSEG a instauré une redevance pour la compétence entretien par délibération du 9 décembre 2013 qui est de 30 € par vidange.

6.2. La tarification

Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial, et son budget est équilibré uniquement au moyen des redevances perçues auprès des usagers. La redevance d'assainissement n'est pas assujettie à la TVA. La périodicité des contrôles de bon fonctionnement est de 6 ans.

Les redevances sont facturées par le SPANC une fois le service effectué.

Le SPANC dispose d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances. En cas de non-paiement c'est la Trésorerie de Givors qui se charge du recouvrement de ces sommes après émission d'un titre de recette.

En 2018, le syndicat a réalisé la procédure de doublement de redevance pour un usager qui refusait le contrôle conformément à la délibération n°60-2014 – institution de la majoration de la redevance de 100 %.

6.2.1. La tarification 2019

Les montants des différentes redevances, en 2018, sont (délibération sur la tarification de l'Assainissement Non Collectif n°58-2014 du 15 décembre 2014 et règlement d'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération n°61-2014 du 15 décembre 2014) :

- Contrôles de bon fonctionnement : 132 €*,
- Contrôles de conception : 100 €,
- Contrôles de réalisation : 150 €,
- Prestation d'entretien des systèmes d'assainissement : 30 €.

* majoration de 40 € de la redevance du contrôle de bon fonctionnement en cas de vente dans le cas de contrôle urgent devant être effectué dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013).

Dans le cas d'habitations regroupées, le montant des contrôles est calculé selon les formules suivantes :

Cas 1 : Un système de prétraitement par habitation suivi d'un système de traitement commun :

$$\frac{(A * nb \text{ propriétaires}) + B}{(nb \text{ propriétaires})}$$

A = Coût du contrôle du système de prétraitement pour une habitation individuelle (55 € pour les contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation, 45 € pour les contrôles de conception).

B = Coût du contrôle du système de traitement pour une habitation individuelle (55 € pour les contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation, 45 € pour les contrôles de conception).

Cas 2 : Un système de « prétraitement et traitement » commun à plusieurs logements :

$$\frac{(A * nb \text{ propriétaires}) + B/2}{(nb \text{ propriétaires})}$$

A = Coût du contrôle du système de prétraitement pour une habitation individuelle (55 € pour les contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation, 45 € pour les contrôles de conception).

B = Coût du contrôle du système de traitement pour une habitation individuelle (55 € pour les contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation, 45 € pour les contrôles de conception).

Dans le cadre de ses missions, le technicien du Service Public de l'Assainissement Collectif a accès aux propriétés privées conformément à l'article L.1331-11 du code la santé publique.

En cas d'obstacle à la réalisation de cette mission, l'utilisateur peut être astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil syndical dans la limite de 100 %.

Le SYSEG, par la délibération n°60-2014, du 14 décembre 2014, a institué le paiement d'une somme égale à la redevance majorée de 100 % à l'utilisateur dans les cas suivants et selon leurs modalités détaillées dans le règlement d'Assainissement Non collectif :

- Refus du contrôle constaté sur site,
- Refus du contrôle par courrier, courrier électronique, appel téléphonique, télécopie...
- Absentéisme constaté aux différents rendez-vous,
- Demande de report du contrôle supérieure à un délai de quatre mois.

6.2.2. L'évolution des redevances depuis 2006

TYPE DE CONTROLE	2006 - 2007	2008 - 2009	2010 A 2014	DEPUIS LE 01/01/2015
Conception	80 €	80 €	90 €	100 €
Réalisation	60 €	90 €	110 €	150 €
Bon fonctionnement	80 €	80 €	110 €	132*
Périodicité	4 ans	4 ans	5 ans	6 ans

Evolution des redevances depuis 2006

*au 1^{er} janvier 2015, le coût des contrôles de bon fonctionnement a été augmenté de 22 €, mais cette augmentation est associée à l'allongement de la périodicité soit tous les 6 ans, ce qui porte le coût annuel à un montant identique de 22 €.

6.3. Le taux de conformité des installations

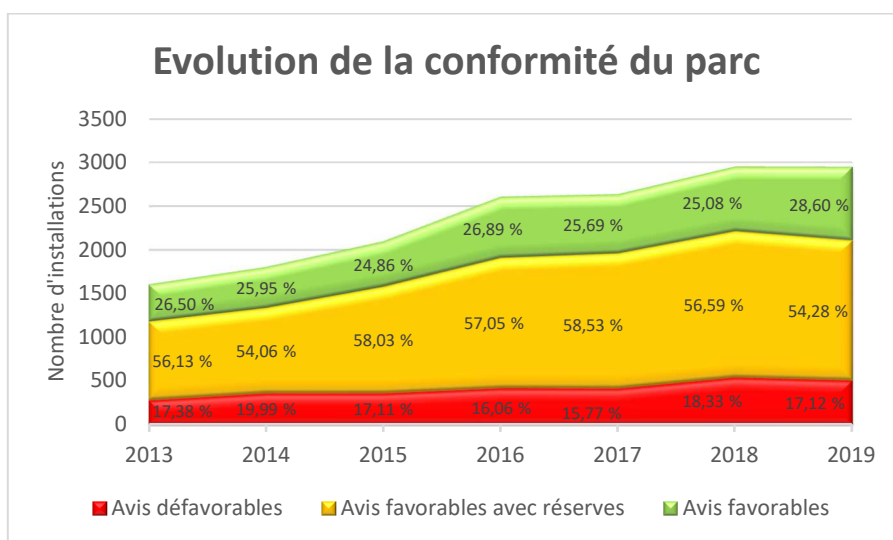
L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement autonome en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation dans le cas de permis de construire), ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue (réhabilitation) et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le taux de conformité 2018 est le suivant :

$$\text{Taux de conformité 2018} = \frac{\text{Installations conformes}}{\text{Installations contrôlées}} \times 100 = \frac{739}{2\,946} \times 100 = 25,08 \%$$

❖ Evolution de la conformité du parc du SPANC du SYSEG, à partir du 1er janvier 2013 :

L'année 2013 est prise comme point de départ de cette analyse car la réglementation précise que toutes les installations doivent être contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012.



Evolution de la conformité du parc d'installations d'assainissement non collectif

En 2014 et 2015, nous constatons une légère baisse du pourcentage d'installations classées conforme (avis favorable) qui s'explique par l'intégration de nouvelles communes et par les résultats des contrôles de bon fonctionnement lors du second passage. En effet, des installations qui étaient classées auparavant conformes lors du 1^{er} passage, ont un fonctionnement qui s'est dégradé.

En 2016, l'augmentation du pourcentage d'installations classées conformes est justifiée par la poursuite des opérations de réhabilitations groupées.

En 2017, nous constatons une légère baisse du pourcentage d'installations classées conformes (avis favorable) qui s'explique par les résultats des contrôles de bon fonctionnement lors du second passage.

En 2018, intégration de Saint-Didier sous Riverie au syndicat afin d'étendre la compétence assainissement non collectif sur toute la commune de Chabanière.

En 2019, nous constatons une augmentation du taux de conformité notamment suite à la mise en place de l'opération de réhabilitations groupées d'assainissement non collectif.

Pour mémoire l'évolution du nombre de communes adhérentes au SPANC du SYSEG depuis 2013 :

- 13 communes en 2013 : Brignais, Chaponost, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Saint Andéol le Château, Saint Jean de Touslas, Saint Laurent d'Agy, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Romain en Gier, Saint Sorlin, et Taluyers.
- 2014, intégration des communes de Loire sur Rhône et de Vourles,
- 2015, intégration de la commune d'Echalas,
- 2016, intégration des communes de Chassagny, Millery et Montagny,
- 2018, intégration de Saint Didier sous Riverie.

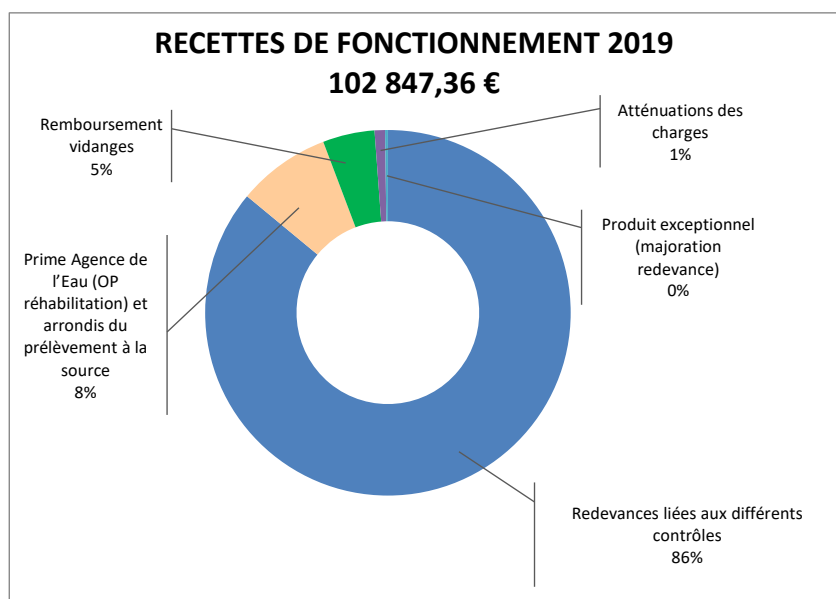
6.4. Le compte administratif 2019

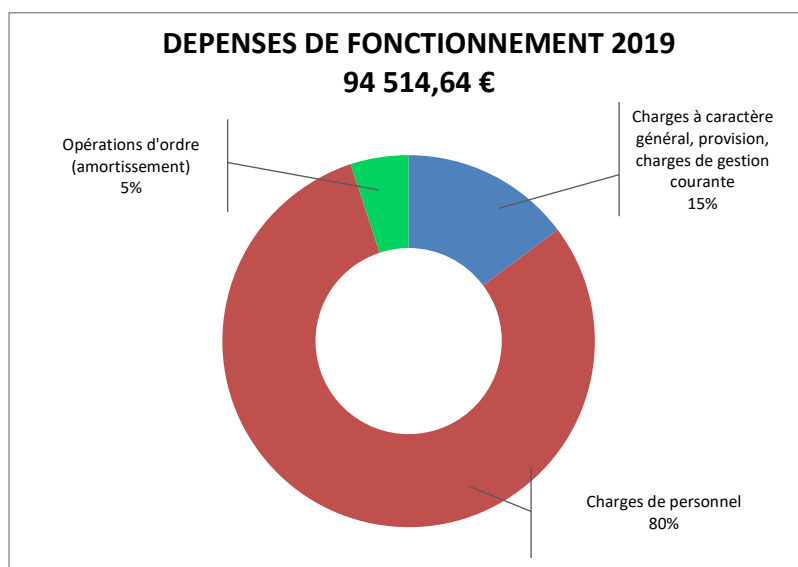
Le financement de ce service est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux (L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales). Son budget doit donc s'équilibrer en recettes et dépenses. Le syndicat a donc créé, pour ce service, un budget annexe spécifique.

Le résultat du compte administratif simplifié du budget assainissement non collectif 2019 est présenté dans le tableau suivant.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
Charges à caractère général, provision, charges de gestion courante	13 962,64 €	94 514,64 €
Charges de personnel	75 795,00 €	
Opérations d'ordre (amortissement)	4 757,00 €	
Recettes de fonctionnement		
Redevances liées aux différents contrôles	88 433,50 €	102 847,36 €
Prime Agence de l'Eau (OP réhabilitation) et arrondis du prélèvement à la source	8 500,26 €	
Remboursement vidanges	4 704,60 €	
Atténuations des charges	945,00 €	
Produit exceptionnel (majoration redevance)	264,00 €	
Résultat 2019		
Excédent de fonctionnement	8 332,72 €	

Budget de fonctionnement 2019





INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
Immobilisations corporelles	3 648,11 €	105 648,11 €
Reversement subvention AERMC* (OP réhabilitation)	102 000,00 €	
Recettes d'investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	4 757,00 €	107 090,86 €
Encaissement subvention AERMC (OP réhabilitation)	102 000,00 €	
FCTVA	333,86 €	
Résultat 2019		
Excédent d'investissement		1 442,75 €

*Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Budget d'investissement 2019

La prime de l'Agence de l'Eau

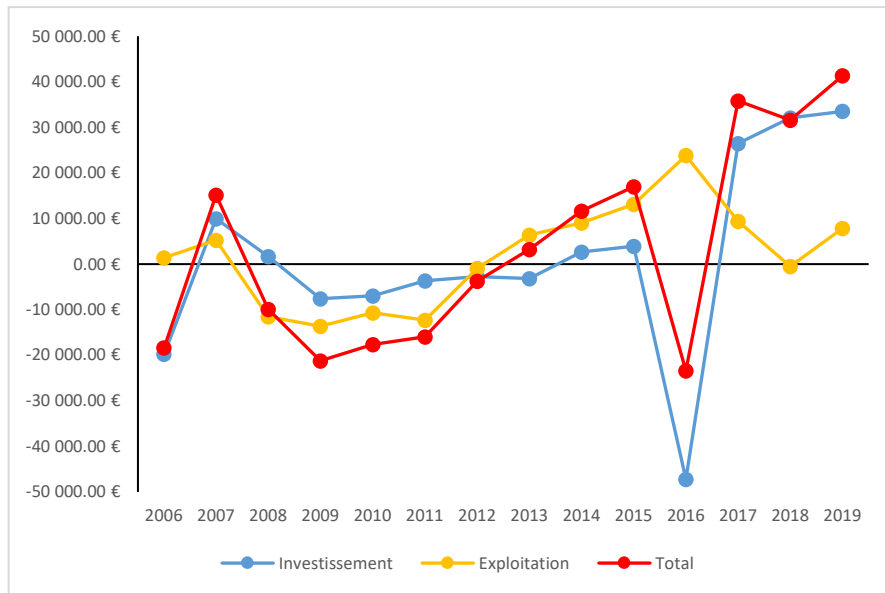
En 2019, le syndicat a bénéficié d'une prime pour l'animation de l'opération de réhabilitations groupées de 8 500 euros correspondant à 34 habitations (détail calcul : 250 € x 34 habitations).

Dans son 11^{ème} programme (2019-2024), l'Agence de l'Eau supprime toutes les primes concernant l'assainissement non collectif.

Bilan financier

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Investissement	2 621,13 €	3 880,11 €	-47 235,12 €	26 476,27 €	32 087,81 €	33 530,56 €
Exploitation	9 010,98 €	13 118,43 €	23 823,89 €	9 357,42 €	889,55 €	7 822,27 €
Total	11 632,11 €	16 998,54 €	-23 411,23 €	35 833,69 €	32 977,36 €	41 352,83 €

Résultats de clôture des exercices



Evolution des résultats de clôture des exercices

ANNEXE :

**NOTICE RELATIVE AUX REDEVANCES DE
L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE CORSE**



Maison Intercommunale de l'Environnement
262, rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais
Tél. : 04 72 31 90 73
E-mail : syseg@smagga-syseg.com

www.syseg.fr



61